



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AFFELNET-Lycée 2026

Guide pratique des procédures
académiques d'accès en 1^{re}

Version modifiée avril 2026

Sommaire

Généralités Fiche 1

1. De la formulation des vœux à l'inscription : les étapes
2. Qu'est-ce qu'un vœu ?
3. AFFELNET – Lycée
4. Les candidats venant d'une autre académie
5. Les candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou établissement étranger hors AEFÉ ou scolarisés à domicile
6. Édition des listes de résultats et notifications d'affectation
7. Les responsables de l'affectation
8. La saisie des vœux en cas de recours à la commission d'appel de 2^{de} GT

Poursuite d'étude en 1^{re} générale ou technologique Fiche 2

1. Présentation générale
2. Poursuite d'étude en 1^{re} générale sans changement d'établissement
3. Poursuite d'étude en 1^{re} générale avec changement d'établissement par dérogation
4. Poursuite d'étude en 1^{re} générale avec changement d'établissement vers le ministère de l'Agriculture
5. Poursuite d'études en 1^{re} technologique
6. La saisie des vœux en cas de recours à la commission d'appel de 2^{de} GT

Passerelle en 1^{re} générale ou technologique Fiche 3

1. Présentation générale et définition d'une passerelle vers la 1^{re} générale ou technologique.
2. Établissements d'accueil concernés par les demandes de passerelles vers la 1^{re} générale ou technologique
3. Candidats et formations d'origine concernés par les demandes de passerelles vers la 1^{re} générale ou technologique
4. Déroulé chronologique de la procédure de passerelle vers une 1^{re} générale ou technologique

Passerelle vers une 1^{re} professionnelle Fiche 4

1. Présentation générale et définition d'une passerelle vers la voie professionnelle
2. Les établissements d'accueil concernés par les demandes de passerelle vers la voie professionnelle
3. Les candidats et formations d'origine concernés par les demandes de passerelles vers la 1^{re} professionnelle
4. Déroulé chronologique de la procédure de passerelle vers une 1^{re} professionnelle – Mai/Juin
5. Commission académique d'accès passerelle 1^{re} professionnelle 2^{de} chance – Septembre/Octobre
6. Affectation en 2^{de} professionnelle des élèves potentiellement décrocheurs – Novembre/Avril

Poursuite d'études en 1^{re} professionnelle des élèves en fin de 2^{des} professionnelles organisées par les familles de métiers..... Fiche 5


1. Présentation générale
2. Les 2^{des} professionnelles organisées en famille de métiers
3. Les critères de classement utilisés pour la poursuite scolaire post-2^{de} professionnelle familles de métiers

Poursuite d'études en 1^{re} professionnelle pour les sortants de CAP Fiche 6

1. Demande vers une 1^{re} professionnelle de l'éducation nationale
2. Demande vers une 1^{re} professionnelle de l'agriculture

Annexes :

1. Fiche de formulation des vœux définitifs en 2^{de} GT, 1^{re} G ou T, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} professionnelle
2. Fiche de candidature « Enseignement de spécialité hors établissement »
3. Fiche de dérogation en 1^{re} générale ou technologique (avec changement d'établissement)
4. Dossier de candidature pour une passerelle vers une 1^{re} générale ou technologique
5. Dossier de candidature pour une passerelle vers une 1^{re} professionnelle
6. Guide envoi des fichiers passerelles
7. Demande de poursuite d'études sortants CAP
8. Fiche avis IEN ET /EG poursuite d'études sortants CAP
9. Tableau concordance CAP 1^{re} Professionnelle
10. Dossier d'admission en classe de lycée de l'enseignement public hors AEFÉ.
11. Liste des établissements 1^{re} professionnelle
12. Contacts départementaux et académiques affectation

 <p>ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026</h2>	
	<h3>Généralités</h3>	<h2>FICHE 1</h2>
		1 / 6

Pour une vue synthétique de l'ensemble des différentes procédures d'affectation et des situations particulières aux LGT et LP, se reporter au « tableau synthétique des procédures au lycée (annexe 1) à télécharger sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)

Cette fiche présente la politique académique et les procédures relatives à l'affectation et l'admission pour l'entrée en classe de 1^{re}, ainsi que le fonctionnement d'AFFELNET-Lycée (Affectation des ELèves par le NET), application utilisée comme outil d'aide à la décision.

À noter :

Les élèves de 2^{de} peuvent candidater sur les deux paliers d'orientation post-3^e et entrée en 1^{re}.

Parmi les vœux saisis sur AFFELNET-Lycée pour les élèves de 2^{de} GT, un vœu pour la 1^{re} générale ou un vœu pour une série de la voie technologique devra obligatoirement être saisi conformément à la décision prise par le chef d'établissement.

Si un élève de 2^{de} GT demande une passerelle vers une 1^{re} professionnelle ou une réorientation vers une 2^{de} professionnelle ces formations étant à capacité d'accueil limitée, une décision d'orientation vers une 1^{re} générale ou technologique doit être formulée afin de pouvoir garantir une place à l'élève dans un lycée.



Le Tableau synthétique des procédures 1^{re} est à télécharger :

- sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)


1. De la formulation des vœux à l'inscription : les étapes

- Sur la **fiche « vœux définitifs de l'affectation entrée 1^{re} »**, les candidats formulent jusqu'à **5 vœux d'affectation**, par ordre de préférence ;
- Ces vœux sont saisis par leur établissement dans l'application **AFFELNET-Lycée** ;
- L'ensemble des demandes d'entrée dans chacune des formations de l'académie est traité en s'aidant de l'application AFFELNET-Lycée ;
- Les résultats sont transmis aux établissements et aux familles, qui reçoivent une notification d'affectation signée de l'IA-DASEN ou du DRAAF pour l'enseignement agricole ;
- Les familles vont s'inscrire dans l'établissement dans lequel l'élève est affecté(e).



Fiche de formulation des vœux définitifs est à télécharger :

- sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)

	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Généralités	FICHE 1
		2 / 6

2. Qu'est-ce qu'un vœu ?

Il s'agit de la formalisation de la demande d'entrée en formation, codifiée dans AFFELNET-Lycée. À chaque vœu correspond un code. Il existe deux types de vœux :

- **Le vœu d'affectation**, qui permet d'être affecté dans une formation et établissement précis pour pouvoir s'y inscrire.

Un vœu d'affectation est composé :

- De **la voie de formation** : 1^{re} générale, 1^{re} technologique, 1^{re} professionnelle, 2^{de} professionnelle ;
- De **l'intitulé de la formation** : la série pour la voie technologique ou la spécialité pour les formations professionnelles ;
- Du **nom de l'établissement** d'accueil associé à cette formation.

Exemple : 1^{re} **technologique** **STMG** au **lycée Aliénor d'Aquitaine**

- **Le vœu de recensement**, saisi à titre informatif uniquement.

Il ne permet pas d'être affecté dans une formation, mais permet de mieux analyser et de suivre le devenir des élèves concernés. La demande correspondant à un vœu de recensement doit être saisie sur AFFELNET-Lycée en respectant l'ordre de priorité souhaité par l'élève et ses représentants légaux.


Le vœu de recensement peut concerner :

- Une formation hors académie ;
- Une formation en établissement privé hors contrat ;
- Une autre poursuite d'études (FCIL, BMA...)
- Appel 1G 1T en cours

Pour une demande en apprentissage, les démarches auprès du centre de formation et la recherche d'un employeur sont de la responsabilité du candidat et de ses représentants légaux. Cette demande ne fait pas l'objet d'une saisie dans Affelnet-Lycée pour accéder à une 1^{re} professionnelle.

A noter :

En cas de redoublement de l'élève en 2^{de} ou 1^{re}, il est obligatoire de saisir le code vœu correspondant à la formation concernée afin d'assurer une affectation dans le même établissement. Il n'existe pas de vœu de recensement « redoublement » pour les élèves scolarisés au lycée.

	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Généralités	FICHE 1
		3 / 6

3. AFFELNET-Lycée

L'application AFFELNET-Lycée (AFFECTATION des ELèves par le NET) permet la gestion simultanée des procédures d'affectation ou d'admission aux deux paliers d'affectation :

- Après la 3^e : pour l'entrée en 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP ;
- Après la 2^{de} : pour l'entrée en 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique ou 1^{re} générale, et dans certains cas l'entrée en 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP.

L'application AFFELNET-Lycée est un outil d'aide à la décision qui propose un classement des candidatures préparant le travail des commissions d'affectation ou d'admission, selon des critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

L'affectation dans la voie générale et technologique et dans la voie professionnelle est ainsi réalisée selon des règles communes (fiche de formulation des vœux et calendrier commun) et avec la plus grande transparence vis-à-vis des familles (équité de traitement des candidatures, critères connus de tous au niveau académique).

PAM : Pré-Affectation-Multicritères

PAM est un module d'AFFELNET-Lycée qui calcule le barème de chaque élève pour chaque vœu exprimé, puis procède à un classement automatisé des vœux qui aboutit à des propositions d'affectation.


Cette procédure concerne la majorité des formations proposées dans les établissements publics.

On distingue :

- Le traitement « PAM » : le barème prend en compte les bonus liés aux situations d'élèves et les évaluations (moyenne annuelles des disciplines);
- La procédure « non PAM » ou « Travail en commission » : examen des candidatures par des commissions d'affectation internes aux établissements qui font des propositions d'admission. Les résultats des décisions de ces commissions sont ensuite saisis dans AFFELNET-Lycée. Cette procédure concerne certaines formations des établissements publics à recrutement spécifique et toutes les formations proposées dans les établissements privés.

4. Les candidats venant d'une autre académie

Les élèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat venant d'une autre académie doivent suivre la même procédure qu'un élève scolarisé dans l'académie de Poitiers. Les établissements d'origine des élèves venant d'une autre académie doivent effectuer la saisie des vœux dans l'application AFFELNET-Lycée de l'académie de Poitiers.

	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Généralités	FICHE 1
		4 / 6

Les candidatures des élèves venant d'une autre académie sont traitées de la même manière que celles des élèves de l'académie de Poitiers dans les situations suivantes :

- Les responsables légaux emménagent ou résident dans l'académie ;
- La formation demandée par l'élève dans l'académie de Poitiers n'est pas proposée en temps plein dans un établissement public de son académie d'origine.

En dehors de ces deux situations, les candidatures sont traitées après celles des élèves de l'académie de Poitiers.

➤ **Pièces justificatives demandées en cas de déménagement**

Dans ces situations, les pièces à fournir auprès de la DSDEN concernée par le premier vœu sont :

- Le justificatif du (nouveau) domicile dans l'académie de Poitiers du représentant légal ;
- La « fiche de formulation des vœux définitifs » complétée et signée lorsque le candidat est en apprentissage ou scolarisé dans un établissement privé hors contrat.
- La copie de la fiche récapitulative de saisie des vœux éditée par l'établissement d'origine à partir d'AFFELNET-Lycée lorsque l'élève est scolarisé dans un établissement public ou privé de l'Éducation nationale ou du ministère de l'agriculture ;

Sans ces justificatifs, la candidature ne sera prise en compte qu'après les élèves scolarisés dans l'académie de Poitiers.

Une attention particulière est apportée aux élèves qui résident au sein de la Nouvelle-Aquitaine dans des départements frontaliers à ceux de l'académie de Poitiers.



Les documents utiles et le descriptif de la procédure à suivre pour les élèves venant d'une autre académie sont disponibles :

- sur le site de l'académie de Poitiers : [Affectation en 1^{re} et passerelles](#)


5. Les candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat, ou établissement étranger hors AEFE, ou scolarisés à domicile

Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, ou en établissement à l'étranger hors AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger), ou scolarisés à domicile et qui demandent à intégrer un lycée public doivent adresser un dossier de candidature auprès de la DSDEN concernée et passer les épreuves correspondantes au niveau souhaité. La date butoir d'envoi du dossier auprès de la DSDEN est précisée dans les calendriers départementaux.



Dossier à télécharger :

- sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)

	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Généralités	FICHE 1
	5 / 6	

6. Édition des listes de résultats et notifications d'affectation

Les établissements concernés par l'affectation – publics et privés sous contrat de l'Éducation nationale et du ministère de l'agriculture – éditeront à partir de l'application AFFELNET-Lycée les listes des résultats de l'affectation et les notifications d'affectation.

- Les élèves **ne changeant pas** d'établissement ne reçoivent pas de notification d'affectation, l'établissement d'origine informe l'élève et sa famille de son passage en 1^{re} ;
- Les élèves **demandant un changement d'établissement ou emménageant** dans l'académie reçoivent une notification d'affectation adressée par le lycée.

Il est important de signaler aux responsables légaux que l'inscription dans l'établissement est obligatoire, la notification d'affectation n'est pas suffisante pour intégrer la formation concernée.

L'inscription se fait selon le calendrier fourni par l'établissement.

Le calendrier de l'affectation précise la date à partir de laquelle les établissements d'accueil peuvent accéder à l'édition des notifications sur AFFELNET-Lycée (dans les parties Listes et statistiques et Diffusion des résultats).

7. Les responsables de l'affectation

Les IA-DASEN sont responsables de l'affectation dans les lycées publics de l'Éducation nationale de leur département.


Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) est le seul responsable de l'affectation dans les lycées agricoles publics de l'académie.

8. La saisie des vœux en cas de recours à la commission d'appel de 2^{de} GT

Dans le cas où la famille fait appel pour un passage en 1^{re} G et/ou Technologique, l'établissement complète avec les représentants légaux la fiche « Appel » avec les deux volets : En cas d'appel accepté / en cas d'appel refusé.

➤ Etablissements Education nationale

- Etablissements publics : les documents sont à adresser à la DSDEN. Les élèves et les familles concernés doivent se renseigner auprès de leur établissement.
- Etablissements privés : le réseau des établissements privés sous contrat a ses propres commissions d'appel. Les élèves et les familles concernés doivent se renseigner auprès de leur établissement

	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Généralités	FICHE 1
	6 / 6	

➤ **Etablissements agricoles**

- Les élèves et les familles des établissements de l'enseignement agricole public peuvent faire appel auprès de la DRAAF.
- Chaque réseau d'enseignement privé (CNEAP, MFR) a ses propres commissions d'appel. Les élèves et les familles concernés doivent se renseigner auprès de leur établissement.

Pour la commission d'appel :

L'établissement transmet le volet 1 de la fiche « Appel » à la commission d'appel avec l'ensemble des documents attendus.

Pour la saisie des vœux :

- A partir du volet 2 ; l'établissement d'origine saisit dans Affelnet-Lycée un vœu de recensement « **Appel en cours 1G ou 1T** ». Si nécessaire, il saisit dans Affelnet-Lycée, en complément, les vœux en cas d'appel rejeté. Ce volet est à transmettre à la DSDEN d'origine.
- Le vœu de recensement « **Appel en cours 1G ou 1T** » doit obligatoirement être saisi par l'établissement d'origine avant la date butoir de fermeture académique de l'application Affelnet-Lycée.
- L'établissement d'origine supprime les vœux non conformes à la décision d'orientation du chef d'établissement.

Après la commission d'appel :

En cas d'appel accepté pour les représentants légaux, les modifications éventuelles portant sur la saisie des vœux d'affectation seront effectuées par la DSDEN, à partir du volet 1 de la fiche « Appel ».




Fiches à télécharger :

- sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)

Il y a deux cas de figure possibles suite à la tenue de la commission d'appel :

- **Si la famille obtient gain de cause en appel :**
 - ✓ Les services de la DSDEN suppriment le vœu de recensement « Appel en cours 1G ou 1T » et les éventuels vœux en cas d'appel rejetés qui auraient été saisis à la suite de ce vœu,
 - ✓ Les services de la DSDEN saisissent dans Affelnet-Lycée, les vœux formulés par la famille sur le volet 1 de la fiche « Appel »,
 - ✓ Les services de la DSDEN modifient la décision d'orientation dans Affelnet-Lycée conforme aux vœux saisis.
- **Si la famille n'obtient pas gain de cause en appel :**
 - ✓ Les services de la DSDEN n'effectuent aucune modification sur la fiche Affelnet-Lycée de l'élève,
 - ✓ Les vœux saisis en anticipation à la suite du vœu de recensement « Appel en cours 1G ou 1T » (vœux conformes à la décision du chef d'établissement) sont traités normalement s'ils ont bien été saisis.

 <p>ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026</h2>	
	<h3>Poursuite d'études en 1^{re} générale ou technologique</h3>	<h2>FICHE 2</h2>
		1 / 7

Pour une vue synthétique de l'ensemble des différentes procédures d'affectation et des situations particulières en LGT et LP, se reporter au tableau récapitulatif à télécharger sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)

1. Présentation générale

➤ Pré – requis

Au 3^e trimestre, pour chaque élève, le conseil de classe doit donner un avis de passage sur l'ensemble des filières (générale et technologique).

Concernant le choix des enseignements de spécialité (ES) pour la 1^{re} générale, la priorité est donnée aux élèves choisissant les ES dans leur établissement. La capacité d'accueil dans chaque ES est de la responsabilité du chef d'établissement.

➤ Saisies AFFELNET-Lycée


- Toutes les demandes de 1^{re} générale ou technologique des élèves de 2^{de} générale et technologique ou élèves redoublants de 1^{re} générale ou technologique dans un **établissement public ou privé sous contrat** de l'Éducation nationale de l'académie doivent **obligatoirement** faire l'objet d'une **saisie sur AFFELNET-Lycée** ;
- Les **demandes** d'élèves scolarisés en 2^{de} générale et technologique dans un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale souhaitant poursuivre **dans un établissement agricole en 1^{re} Générale ou en 1^{re} STAV** doivent être **saisies sur AFFELNET-Lycée**, ainsi que les demandes des élèves déjà inscrits dans un établissement agricole et souhaitant s'inscrire en 1^{re} générale ou 1^{re} STAV dans un autre établissement ;
- Parmi les vœux saisis sur AFFELNET-Lycée pour les élèves de 2^{de} générale et technologique, un vœu pour une 1^{re} générale ou un vœu pour une série de la voie technologique devra obligatoirement être saisi conformément à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement.



La saisie du vœu de l'élève devra être conforme à la décision d'orientation. La saisie sous AFFELNET-Lycée des vœux en 1^{re} générale ou technologique suivi des séries est nécessaire quel que soit le rang du vœu de l'élève, en anticipation de la décision d'orientation du conseil de classe.

La situation d'un élève n'ayant pas eu une décision d'affectation conforme à la décision d'orientation sera revue par l'établissement d'origine en fonction du profil de l'élève et des places disponibles.

Par exemple, la situation d'un élève ayant fait un vœu pour une 1^{re} STD2A avec une décision d'orientation sur cette série de 1^{re} technologique et n'ayant pas été affecté, sera réétudiée par le chef d'établissement d'origine pour intégrer une autre série de 1^{re} technologique ou une 1^{re} générale.

 <p>ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Poursuite d'études en 1^{re} générale ou technologique	FICHE 2
		2 / 7

Dès la fin de la saisie des vœux, les établissements d'origine doivent **obligatoirement** éditer la fiche récapitulative des vœux et la transmettent à l'élève et à ses représentants légaux pour signature.

➔ **La fiche de formulation des vœux définitifs** des élèves scolarisés au lycée est à télécharger :
- sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)

2. Poursuite d'études en 1^{re} générale sans changement d'établissement


➤ **Le traitement des choix des enseignements de spécialités (ES) pour une demande en 1^{re} générale dans l'établissement**

L'organisation des ES proposée dans les lycées se fait en interne **par le chef d'établissement** :

- Selon les demandes formulées dans l'application SIÈCLE-Orientation
- S'il y a impossibilité de satisfaire le choix :
 - ➔ Les élèves sont départagés selon **les recommandations du conseil de classe + les notes en lien avec l'ES demandé** ;
 - ➔ Le refus doit être motivé par écrit. Une solution alternative doit être proposée dans le cadre du dialogue avec les représentants légaux :
 - a. Un autre ES parmi les 4 formulés au 2^e trimestre ;
 - b. Un ES choisi dans un autre établissement ;
 - c. Un ES par le CNED (LLCE allemand, italien et espagnol – LCA Latin et grec – Arts plastiques et musique) ;
 - d. Un ES non choisi dans l'établissement.

➤ **La saisie sur AFFELNET-Lycée pour une demande en 1^{re} générale dans l'établissement**

- **Saisie obligatoire du vœu de tous les élèves de 2^{de} générale et technologique et redoublants de 1^{re}** par l'établissement d'origine sur AFFELNET-Lycée ;
- Pas d'avis du chef d'établissement, ni de notes à saisir ;
- **Un bonus automatique « Établissement »** est attribué dans AFFELNET-Lycée aux élèves de 2^{de} générale et technologique ou redoublants de 1^{re} générale ou technologique pour assurer leur affectation dans le même établissement. Les élèves inscrits en 2^{de} générale et technologique suite à une dérogation post 3^e bénéficient de ce bonus automatique « Etablissement ».

 ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Poursuite d'études en 1^{re} générale ou technologique	FICHE 2
		3 / 7

3. Poursuite d'études en 1^{re} générale avec changement d'établissement par dérogation

Sur la fiche de formulation des vœux définitifs permettant la saisie sur AFFELNET-Lycée, doit apparaître :

- En 1^{er} vœu, la 1^{re} générale hors établissement ;
- En dernier vœu, obligatoirement, la 1^{re} générale dans le lycée d'origine de l'élève.

Les critères dérogatoires nationaux par ordre de priorité :

- ↳ Élèves souffrant d'un handicap ;
- ↳ Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante ;
- ↳ Élèves boursiers au mérite ou sur critères sociaux ;
- ↳ Élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans le lycée demandé ;
- ↳ Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
- ↳ Parcours scolaire particulier ;
- ↳ Convenances personnelles.

➤ **La saisie sur AFFELNET-Lycée pour une demande en 1^{re} générale hors établissement**

- **Saisie obligatoire du vœu** par l'établissement d'origine sur AFFELNET-Lycée ;
- Pas d'avis du chef d'établissement, ni de notes à saisir ;
- En parallèle de la saisie du vœu sur AFFELNET-Lycée, l'établissement d'origine de l'élève doit faire parvenir la demande de dérogation en 1^{re} générale, accompagnée des documents justificatifs et signée par les représentants légaux, auprès de la DSDEN d'accueil avant la date butoir indiquée sur le calendrier académique.

Toute demande de dérogation qui ne sera pas accompagnée des pièces justificatives ne sera pas prise en compte.

La procédure de changement d'établissement ne peut concerner qu'une demande pour une 1^{re} générale qui ne dépend pas du secteur de l'élève par dérogation.




La fiche de demande de dérogation en 1^{re} générale est à télécharger :

- sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)

➤ **La demande d'un ES hors établissement (motif de dérogation « Parcours Scolaire Particulier »)**

Les demandes d'une 1^{re} générale hors établissement pour suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement où l'élève est scolarisé en 2^{de} générale et technologique, sont à titre exceptionnel.

 <p>ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026</h2>	
	<h3>Poursuite d'études en 1^{re} générale ou technologique</h3>	<h2>FICHE 2</h2>
		4 / 7

Elle se fait selon la procédure décrite ci-dessous :

- La réponse aux demandes de changement d'établissement est donnée **en fonction des places laissées disponibles** par les élèves montant de 2^{de} générale et technologique ;
- La demande de suivre un enseignement de spécialité dans un établissement différent de la scolarisation en 2^{de} générale et technologique se fera dans la limite de **ses contraintes d'organisation**.



La fiche de candidature d'un ES hors établissement est à télécharger :

- sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)

L'examen des demandes se fait lors d'une commission départementale préalable à l'affectation présidée par l'IA-DASEN ou son représentant.



Pour connaître les zones géographiques à saisir, se reporter aux documents départementaux à télécharger

- sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > [Le contexte départemental](#)


- **Pour la demande de l'ES éducation physique, pratiques et cultures sportives**, la « fiche de candidature d'un ES hors établissement » doit être accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours et d'une lettre de motivation.

4. Poursuite d'études en 1^{re} générale avec changement d'établissement vers le ministère de l'Agriculture

La demande d'une 1^{re} générale dans un établissement du ministère de l'Agriculture se fait selon la procédure décrite ci-dessous :

- La réponse est donnée en fonction des places laissées disponibles par les élèves montant de 2^{de} ;
- Le classement des élèves sur les notes de 2^{de} GT
-

Précision : l'enseignement agricole n'est pas soumis à la carte scolaire (pas de demande de dérogation).

 ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Poursuite d'études en 1^{re} générale ou technologique	FICHE 2
		5 / 7

5. Poursuite d'études en 1^{re} technologique

L'élève souhaitant intégrer une filière technologique dans son établissement ou dans un établissement hors secteur, doit formuler un vœu correspondant à son souhait.

➤ Poursuite d'études en 1^{re} technologique sans changement d'établissement

Si l'élève peut poursuivre vers une 1^{re} technologique dans son établissement, un **bonus automatique « Établissement »** est alors attribué dans AFFELNET-Lycée aux élèves de 2^{de} générale et technologique ou redoublants de 1^{re} générale ou technologique pour assurer leur affectation dans le même établissement.

➤ Poursuite d'études en 1^{re} technologique avec changement d'établissement

Si l'élève ne peut pas poursuivre une 1^{re} technologique dans son établissement parce que la formation demandée n'est pas proposée, la procédure est :

❖ Pour la demande d'une série de 1^{re} technologique contingentée

(en fonction du département, se référer aux guides départementaux)


- ➔ **Saisie obligatoire du vœu** de tous les élèves de 2^{de} générale et technologique et redoublants de 1^{re} par l'établissement d'origine sur AFFELNET-Lycée ;
- ➔ **Saisie obligatoire des notes de 2^{de} générale et technologique** : moyenne des trimestres de l'année en cours dans les 8 enseignements obligatoires du tronc commun. En aucun cas, les enseignements optionnels suivis n'entrent dans les critères d'accès en 1^{re} technologique à capacité d'accueil limitée, à l'exception des enseignements optionnels 6 heures (création et culture-design ; arts du cirque ; culture et pratique de la danse, ou de la musique ou du théâtre).

Tableau des coefficients appliqués par matière lorsque la 1^{re} technologique est contingentée

Formation	Français	Maths	LV1	Phys. Chimie	SVT	EPS	LV2	Hist. Géo	TOTAL
1 ^{re} STI2D	5	5	3	5	5	3	2	2	30
1 ^{re} ST2S	7	3	3	3	5	4	3	2	30
1 ^{re} STL	5	5	3	5	5	3	2	2	30
1 ^{re} STD2A	5	4	4	5	1	3	4	4	30
1 ^{re} STAV	4	4	3	5	6	2	3	3	30

Lorsque la 1^{re} technologique est contingentée, il n'y a pas de demande de dérogation en cas de demande de changement d'établissement.

- ➔ Se reporter aux procédures départementales pour connaître les 1^{res} technologiques contingentées.

 ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Poursuite d'études en 1^{re} générale ou technologique	FICHE 2
		6 / 7

❖ **Pour la demande d'une série en 1^{re} technologique non contingentée**
(en fonction du département se référer aux guides départementaux)

- **Saisie obligatoire du vœu de tous les élèves de 2^{de} générale et technologique et redoublants** de 1^{re} par l'établissement d'origine sur AFFELNET-Lycée ;
- **Pas d'avis du chef d'établissement, ni de notes à saisir.**

En parallèle de la saisie du vœu sur AFFELNET-Lycée, l'établissement d'origine de l'élève doit faire parvenir la demande de dérogation en 1^{re} technologique signée par les représentants légaux, auprès de la DSDEN d'accueil avant la date butoir indiquée sur le calendrier académique. Toute demande de dérogation doit être accompagnée de pièces justificatives pour pouvoir être prise en compte.

Les critères dérogatoires nationaux par ordre de priorité :

- Élèves souffrant d'un handicap ;
- Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante ;
- Élèves boursiers au mérite ou sur critères sociaux ;
- Élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans le lycée demandé ;
- Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
- Parcours scolaire particulier ;
- Convenances personnelles.

6. Saisie des vœux en cas de recours à la commission d'appel de 2^{de} GT


Dans le cas où la famille fait appel pour un passage en 1^{re} G et/ou Technologique, l'établissement complète avec les représentants légaux la fiche « Appel » avec les deux volets : En cas d'appel accepté / en cas d'appel refusé.

➤ **Etablissements Education nationale**

- Etablissements publics : les documents sont à adresser à la DSDEN. Les élèves et les familles concernés doivent se renseigner auprès de leur établissement.
- Etablissements privés : le réseau des établissements privés sous contrat a ses propres commissions d'appel. Les élèves et les familles concernés doivent se renseigner auprès de leur établissement

➤ **Etablissements agricoles**

- Les élèves et les familles des établissements de l'enseignement agricole public peuvent faire appel auprès de la DRAAF.
- Chaque réseau d'enseignement privé (CNEAP, MFR) a ses propres commissions d'appel. Les élèves et les familles concernés doivent se renseigner auprès de leur établissement.

	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Poursuite d'études en 1^{re} générale ou technologique	FICHE 2
		7 / 7

Pour la commission d'appel :

L'établissement transmet le volet 1 de la fiche « Appel » à la commission d'appel avec l'ensemble des documents attendus.

Pour la saisie des vœux :

- A partir du volet 2 ; l'établissement d'origine saisit dans Affelnet-Lycée un vœu de recensement « **Appel en cours 1G ou 1T** ». Si nécessaire, il saisit dans Affelnet-Lycée, en complément, les vœux en cas d'appel rejeté. Ce volet est à transmettre à la DSDEN d'origine.
- Le vœu de recensement « **Appel en cours 1G ou 1T** » doit obligatoirement être saisi par l'établissement d'origine avant la date butoir de fermeture académique de l'application Affelnet-Lycée.
- L'établissement d'origine supprime les vœux non conformes à la décision d'orientation du chef d'établissement.

Après la commission d'appel :

En cas d'appel accepté pour les représentants légaux, les modifications éventuelles portant sur la saisie des vœux d'affectation seront effectuées par la DSDEN, à partir du volet 1 de la fiche « Appel ».




Fiches à télécharger :

- sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)

Il y a deux cas de figure possibles suite à la tenue de la commission d'appel :

- **Si la famille obtient gain de cause en appel :**
 - ✓ Les services de la DSDEN suppriment le vœu de recensement « Appel en cours 1G ou 1T » et les éventuels vœux en cas d'appel rejetés qui auraient été saisis à la suite de ce vœu,
 - ✓ Les services de la DSDEN saisissent dans Affelnet-Lycée, les vœux formulés par la famille sur le volet 1 de la fiche « Appel »,
 - ✓ Les services de la DSDEN modifient la décision d'orientation dans Affelnet-Lycée conforme aux vœux saisis.
- **Si la famille n'obtient pas gain de cause en appel :**
 - ✓ Les services de la DSDEN n'effectuent aucune modification sur la fiche Affelnet-Lycée de l'élève,
 - ✓ Les vœux saisis en anticipation à la suite du vœu de recensement « Appel en cours 1G ou 1T » (vœux conformes à la décision du chef d'établissement) sont traités normalement s'ils ont bien été saisis.

 ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Passerelle en 1^{re} générale ou technologique	FICHE 3
		1 / 4

Pour une vue synthétique de l'ensemble des différentes procédures d'affectation et des situations particulières aux LGT et LP, se reporter au tableau récapitulatif à télécharger sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)

1. Présentation générale et définition d'une passerelle vers la 1^{re} générale ou technologique

Selon [l'article D. 333-2 du code de l'Éducation](#) « Des passerelles permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle ».

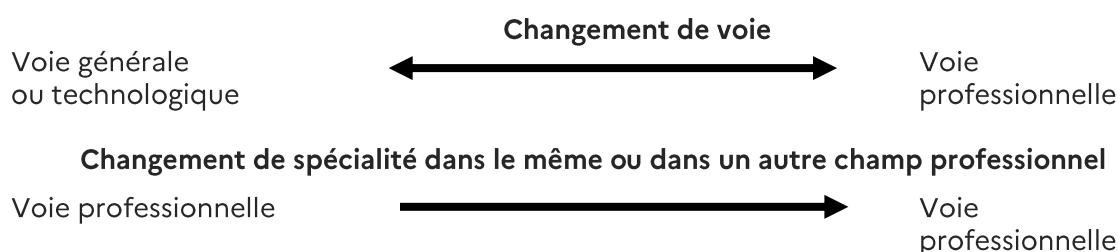
Textes réglementaires

- [Bulletin officiel spécial n°1 du 4 février 2010](#) sur les stages « passerelle » ;
- [Circulaire n° 2016-055 du 29-3-2016](#) « Réussir l'entrée au lycée professionnel » ;
- [Article D. 333-18 du code de l'Éducation](#) :


« Sur demande de la famille ou de l'élève s'il est majeur et après avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, peut autoriser un titulaire du brevet d'études professionnelles ou du certificat d'aptitude professionnelle à poursuivre des études en lycée conduisant soit au brevet de technicien, soit au baccalauréat général ou technologique. Dans les mêmes conditions, un élève parvenu au terme d'une seconde ou d'une première professionnelle peut être autorisé à poursuivre des études conduisant à un baccalauréat général ou technologique.

L'élève est accueilli en deuxième ou troisième année de formation soit directement, soit après une période d'adaptation dont la durée et les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation en fonction de la nature et de la spécialité du diplôme acquis et du diplôme préparé. ».

Une passerelle correspond à un **changement de voie** ou à un **changement de spécialité**



Envisager une passerelle se fait uniquement sur la demande du candidat et de ses représentants légaux après un dialogue avec l'équipe éducative. Ce projet doit être réfléchi et construit.

 <p>ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026</h2>	
	<h3>Passerelle en 1^{re} générale ou technologique</h3>	<p>FICHE 3</p> <hr/> <p>2 / 4</p>

2. Établissements d'accueil concernés par les demandes de passerelles vers la 1^{re} générale ou technologique

- Lycées publics et privés sous contrat du ministère de l'Éducation nationale ;
- Lycées publics et privés à temps plein du ministère de l'Agriculture.



Les demandes de formation dans un établissement privé sous contrat de l'Éducation nationale ou privé à temps plein de l'agriculture sont identifiées dans AFFELNET-Lycée.

Cependant, l'élève et ses représentants légaux doivent rencontrer le directeur d'établissement concerné à des fins d'information plus précise, au préalable d'une demande d'admission éventuelle dans ces établissements.


3. Candidats et formations d'origine concernés par les demandes de passerelles vers la 1^{re} générale ou technologique

➤ L'origine géographique des candidats potentiels

- Élèves originaires de l'académie
- Les élèves venant d'une autre académie ont la possibilité de candidater avec les conditions suivantes :
 - ➔ La formation demandée par l'élève dans l'académie de Poitiers n'est pas proposée en temps plein dans un établissement public de son académie d'origine ;
 - ➔ Emménagement dans l'académie ;
 - ➔ Les responsables légaux ou l'un des responsables légaux résidant dans l'académie de Poitiers.

Concernant les élèves originaires d'une autre académie, les pièces à fournir auprès de la DSDEN concernée par le premier vœu sont :

- ➔ Le justificatif du (nouveau) domicile dans l'académie de Poitiers ;
- ➔ La copie de la fiche récapitulative de saisie des vœux éditée par l'établissement d'origine à partir d'AFFELNET-Lycée lorsque l'élève est scolarisé dans un établissement public ou privé de l'Éducation nationale ou du ministère de l'agriculture ;
- ➔ La « fiche de formulation des vœux définitifs-Lycée » complétée et signée lorsque le candidat est en apprentissage ou scolarisé dans un établissement privé hors contrat.

 ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Passerelle en 1^{re} générale ou technologique	FICHE 3
		3 / 4



Les documents utiles et le descriptif de la procédure à suivre pour les élèves venant d'une autre académie sont disponibles sur le site de l'académie de Poitiers : [Affectation en 1^{re} et passerelles](#)

Sans ces justificatifs, la candidature ne sera prise en compte qu'après les élèves scolarisés dans l'académie de Poitiers.

➤ **Le niveau scolaire des candidats potentiels**

- 2^{de} professionnelle ;
- 1^{re} professionnelle.

Pour l'ensemble des demandes de passerelles, en cas d'avis défavorable des équipes pédagogiques ou du refus de l'autorité académique, l'élève continuera sa scolarité (cursus initial ou réorientation).


4. Déroulé chronologique de la procédure de passerelle vers une 1^{re} générale ou technologique

Le tableau synthétique et chronologique ci-dessous présente les acteurs et les actions relatives au déroulement de la procédure de passerelle vers une 1^{re} générale ou technologique.




Le dossier de candidature pour une 1^{re} générale ou technologique est à télécharger

- sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)

 <p>ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026</h2>	
	<h3>Passerelle en 1^{re} générale ou technologique</h3>	<p>FICHE 3</p> <hr/> <p>4 / 4</p>

Partie pédagogique de la procédure passerelle vers une 1 ^{re} générale ou technologique		
Ordre	Acteur(s)	Action(s)
1	Candidat / Responsable légal	Le candidat émet le souhait de bénéficier d'une passerelle vers une 1 ^{re} générale ou technologique en complétant la « fiche de formulation des vœux définitifs ».
2	Équipe éducative Chef d'établissement d'origine Candidat	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien avec le candidat et ses représentants légaux (sur ses motivations à poursuivre son parcours via une passerelle). - L'établissement d'origine donne un avis à cette candidature : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Avis favorable ; ↳ Avis défavorable motivé. <p>En cas d'avis défavorable :</p> <p>Le chef d'établissement reçoit le candidat et ses représentants légaux pour expliquer les motivations de l'avis donné et proposer d'autres pistes d'orientation possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si le candidat et ses représentants légaux renoncent au projet passerelle, le document est archivé ; ➤ Si le candidat et ses représentants légaux maintiennent leur projet, la procédure se poursuit. <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat complète la fiche de vœux en indiquant l'établissement souhaité en priorité. - L'établissement d'origine envoie les documents utiles à la candidature à la DSDEN d'accueil pour décision de l'IA-DASEN : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Fiche de vœux dûment complétée ; ↳ Bulletins scolaires de l'année en cours. <p>Afin de respecter le RGPD, l'envoi des documents est conseillé en utilisant sur l'intranet académique l'application « FileSender » à partir du portail Arena.</p> <p>La date butoir d'envoi des documents auprès de la DSDEN d'accueil est indiquée sur le calendrier académique de l'affectation.</p>
Partie AFFECTATION de la procédure passerelle		
3	Établissement d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - L'établissement d'origine saisit les vœux dans AFFELNET-Lycée <p>La date butoir de saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée est indiquée sur le calendrier académique de l'affectation. Cette date butoir est en amont de la fermeture globale de l'application</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récupération des notifications d'affectation dans AFFELNET-Lycée.

 ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Passerelle vers une 1^{re} professionnelle	FICHE 4 1 / 7

Pour une vue synthétique de l'ensemble des différentes procédures d'affectation et des situations particulières aux LGT et LP, se reporter au tableau récapitulatif à télécharger sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)

1. Présentation générale et définition d'une passerelle vers la voie professionnelle

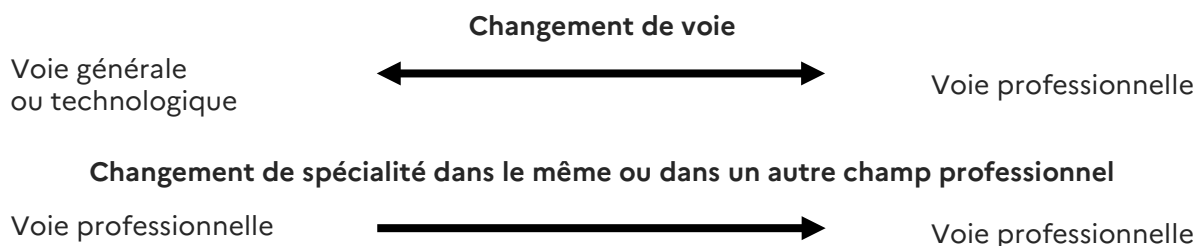
Selon [l'article D. 333-2 du code de l'Éducation](#) « Des passerelles permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle ».

Textes réglementaires :

- [Bulletin officiel spécial n°1 du 4 février 2010](#) sur les stages « passerelle » ;
- [Circulaire n° 2016-055 du 29-3-2016](#) « Réussir l'entrée au lycée professionnel » ;
- [Article D. 333-18-1 du code de l'Éducation](#) :

« Sur demande de la famille ou de l'élève s'il est majeur et après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil, le recteur peut autoriser les élèves ayant accompli la scolarité complète d'une classe de seconde ou de première dans un lycée d'enseignement général ou technologique à intégrer une classe de seconde ou de première professionnelle. ».


Une passerelle correspond à un **changement de voie** ou à un **changement de spécialité**.



Les passerelles ont pour objectif de rendre réversibles et donc plus fluides les parcours des élèves, leur niveau d'ambition et de qualification. Elles sont aussi un levier pour lutter contre le décrochage scolaire et les sorties du système éducatif sans qualification.

Cette possibilité ne peut répondre qu'à des situations particulières d'où une mise en place de manière encadrée.

Le **stage « passerelle »** constitue ainsi un dispositif qui favorise la réussite dans ces changements d'orientation en cours de cycle de formation.

 ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Passerelle vers une 1^{re} professionnelle	FICHE 4 2 / 7

Les passerelles ne font l'objet d'aucune procédure d'appel.

- Envisager une passerelle se fait uniquement sur la demande du candidat et de ses représentants légaux après un dialogue avec l'équipe éducative. Ce projet doit être réfléchi et construit ;
- En cas d'avis réservé au deuxième trimestre pour une orientation vers une voie générale ou technologique, l'équipe pédagogique peut conseiller à l'élève de réfléchir à une orientation vers une voie professionnelle et lui proposer d'envisager une passerelle.

2. Les établissements d'accueil concernés par les demandes de passerelle vers la voie professionnelle

- Lycées publics et privés sous contrat du ministère de l'Éducation nationale ;
- Lycées publics et privés à temps plein, Maisons Familiales et Rurales du ministère de l'Agriculture.

L'affectation est réalisée sur les places restées vacantes après la « montée pédagogique » des élèves de 2^{de} professionnelle et les éventuels élèves redoublants de 1^{re} professionnelle.



Les demandes de formation dans un établissement privé sous contrat de l'Éducation nationale ou privé à temps plein de l'agriculture sont identifiées dans AFFELNET-Lycée. **Cependant, l'élève et ses représentants légaux doivent rencontrer le directeur d'établissement concerné à des fins d'information plus précise, au préalable d'une demande d'admission éventuelle dans ces établissements.**


3. Les candidats et formations d'origine concernés par les demandes de passerelles vers la 1^{re} professionnelle

➤ L'origine géographique des candidats potentiels

- Élèves originaires de l'académie ;
- Les élèves venant d'une autre académie ont la possibilité de candidater avec les conditions suivantes :
 - ➔ La formation demandée par l'élève dans l'académie de Poitiers n'est pas proposée en temps plein dans un établissement public de son académie d'origine ;
 - ➔ Emménagement dans l'académie ;
 - ➔ Les responsables légaux ou l'un des responsables légaux résidant dans l'académie de Poitiers.

Concernant les élèves originaires d'une autre académie, les pièces à fournir auprès de la DSDEN concernée par le premier vœu sont :

- ➔ Le justificatif du (nouveau) domicile dans l'académie de Poitiers ;
- ➔ La « fiche de formulation des vœux définitifs-Lycée » complétée et signée lorsque le candidat est en apprentissage ou scolarisé dans un établissement privé hors contrat.

 ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Passerelle vers une 1^{re} professionnelle	FICHE 4 3 / 7

L'absence de justificatifs ne garantit pas l'instruction du dossier.



Les documents utiles et le descriptif de la procédure à suivre pour les élèves venant d'une autre académie sont disponibles :

- sur le site de l'académie de Poitiers : [Affectation en 1^{re} et passerelles](#)

➤ **Les niveaux scolaires d'origine concernés par ordre de priorité sont :**

- 2^{de} générale et technologique doublant ;
- 2^{de} générale et technologique ;
- 1^{re} générale ou technologique ;
- 2^{de} professionnelle ou 1^{ère} professionnelle avec changement de spécialité

Dans les cas de demande de passerelle vers la 1^{re} professionnelle et au regard de la politique académique visant la qualification de tout jeune quittant le système scolaire, la priorité est accordée aux élèves venant de 2^{de} générale et technologique ou de 1^{re} générale ou technologique, avec une attention particulière pour les élèves qui redoublent une 2^{de} générale et technologique.

Pour l'ensemble des demandes de passerelles, en cas d'avis défavorable des équipes pédagogiques ou du refus de l'autorité académique, l'élève continuera sa scolarité (cursus initial ou réorientation).

Autres situations ne faisant pas l'objet d'une saisie de vœux sur Affelnet-Lycée :



Après la procédure d'affectation, les titulaires de CAP, les personnes issues de l'éducation récurrente, de Terminale générale, technologique ou professionnelle, pourront être admis en 1^{re} professionnelle sur la base des places vacantes.

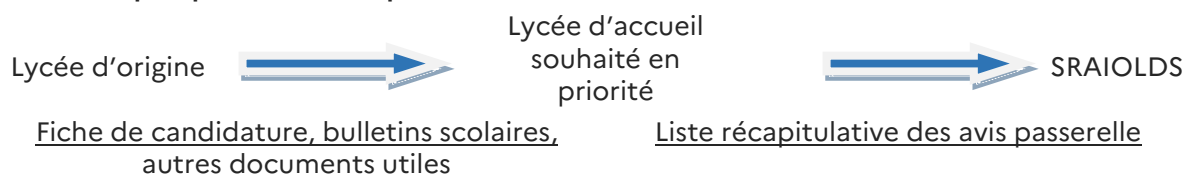
Il n'y a pas de saisie de vœux sur AFFELNET-lycée pour ces situations.

Pour les élèves de terminale CAP(A), la demande de poursuite d'études vers une 1^{re} professionnelle de l'Éducation nationale doit être adressée auprès de la DSDEN d'accueil avant la date de remise des résultats à la fin de la procédure d'affectation de juin : se reporter à la fiche 6.


4. Déroulé chronologique de la procédure de passerelle vers une 1^{re} professionnelle – Mai / Juin


Les tableaux synthétiques et chronologiques ci-dessous présentent les acteurs et les actions relatives au déroulement de la procédure passerelle.


Pour chaque spécialité de 1^{re} professionnelle demandée, le circuit de la démarche est :




Les dates butoir d'envoi des documents sont indiquées sur le calendrier académique


 ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Passerelle vers une 1^{re} professionnelle	FICHE 4
	4 / 7	

Partie PÉDAGOGIQUE de la procédure passerelle en 1^{re} professionnelle		
Ordre	Acteur(s)	Action(s)
1	Candidat / Responsable légal	<p>Le candidat émet le souhait de bénéficier d'une passerelle vers une ou plusieurs spécialités de formation professionnelle en complétant la « fiche de formulation des vœux définitifs ».</p>
2	Candidat Établissement d'origine	<p>Entretien avec le candidat et ses représentants légaux (sur ses motivations à poursuivre son parcours via une passerelle)</p> <p>L'établissement d'origine adresse directement les documents liés à la candidature auprès du LP concerné par la spécialité professionnelle concernée (uniquement auprès du lycée demandé en priorité pour chaque spécialité professionnelle différente). La démarche est d'éclairer l'établissement d'accueil (équipe pédagogique et chef d'établissement) sur le projet de réorientation de l'élève en apportant tous les éléments utiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fiche de candidature passerelle en 1^{re} professionnelle - Les bulletins scolaires de l'année en cours (et éventuellement de l'année précédente) ; - Autres documents utiles éventuels (lettre de motivation argumentée, port-folio...). <p><i>Pour les établissements privés : la mise à disposition des documents liés à la candidature doit systématiquement être effectuée sur l'ensemble des établissements privés demandés, quel que soit l'ordre de priorité des établissements et les spécialités.</i></p> <p style="background-color: #fff9c4;">Pour chaque spécialité professionnelle envisagée par l'élève, l'envoi des documents se fait uniquement auprès du lycée professionnel demandé en priorité. (fiche de candidature passerelle, bulletins scolaires, autres documents utiles)</p> <p>Afin de respecter le RGPD, l'envoi des documents est conseillé en utilisant sur l'intranet académique l'application « FileSender » à partir du portail Arena.</p> <p> Un guide d'utilisation de l'application « FileSender » est accessible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > Procédures d'accès en 1^{re}


 ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Passerelle vers une 1^{re} professionnelle	FICHE 4
		5 / 7

Partie PÉDAGOGIQUE de la procédure passerelle en 1^{re} professionnelle (suite)

Ordre	Acteur(s)	Action(s)
3	Candidat Établissement d'accueil	<p>Pour chaque spécialité professionnelle, le candidat prend contact uniquement avec le lycée professionnel souhaité en priorité.</p> <p>Après concertation et selon l'organisation de chaque établissement d'origine et d'accueil, le candidat est reçu en immersion, stage passerelle, visite et/ou entretien dans l'établissement d'accueil souhaité en priorité sur chaque spécialité professionnelle différente demandée.</p> <p>Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'accueil du candidat peut être encadré par des représentants de l'équipe pédagogique de la formation concernée.</p> <p><i>Pour les établissements privés, l'entretien est systématiquement obligatoire avec le directeur d'établissement.</i></p>
4	Chef d'établissement d'accueil	<p>Le chef d'établissement d'accueil émet un avis sur la candidature qui peut être soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis favorable • Avis défavorable motivé <p>Puis il adresse au SRAIOLDS le fichier de recensement des demandes de passerelle pour l'ensemble des 1^{res} professionnelles concernées.</p> <p>La date butoir d'envoi au SRAIOLDS du fichier récapitulatif des avis passerelle est indiquée sur le calendrier académique de l'affectation.</p> <p>Un avis favorable du chef d'établissement d'accueil ne présage pas de l'affectation.</p> <p> Le fichier de recensement des demandes de passerelle est accessible :</p> <p>- sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation / Procédures d'accès en 1^{re}</p>
5	Chef d'établissement d'accueil Chef d'établissement d'origine	<p>Le chef d'établissement d'accueil communique au chef d'établissement d'origine l'avis passerelle s'il est défavorable afin que le candidat en soit informé.</p>

 ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Passerelle vers une 1^{re} professionnelle	FICHE 4
		6 / 7

Partie AFFECTATION de la procédure passerelle 1^{re} professionnelle		
Ordre	Acteur(s)	Action(s)
6	Établissement d'origine	<p>L'établissement d'origine saisit les vœux dans AFFELNET-Lycée.</p> <p>Dans le cas d'une demande de passerelle en 1^{re} professionnelle post famille de métiers, la saisie des notes de l'année en cours est demandée : liste des 1^{res} professionnelles concernées à retrouver sur la fiche 5.</p> <p>Pour les élèves de la voie générale et technologique, l'enseignement professionnel est laissé en Non Noté (NN), la moyenne des 3 autres notes sera basculée sur cette note.</p> <p>La date butoir de saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée est indiquée sur le calendrier académique de l'affectation. Cette date butoir est en amont de la fermeture globale de l'application.</p>
7	SRAIOLDS	<p>Le SRAIOLDS réceptionne les avis passerelle (partie pédagogique) à l'aide des fichiers récapitulatifs adressés par les lycées d'accueil</p> <p>Puis prépare l'envoi des avis passerelle auprès des DSDEN</p>
8	DSDEN	<p>Les DSDEN valident les demandes de passerelle</p>
9	SRAIOLDS	<p>Le SRAIOLDS enregistre l'avis passerelle validé par les DSDEN dans AFFELNET-Lycée.</p> <p>Il duplique l'avis passerelle sur l'ensemble des vœux concernés par la même spécialité de 1^{re} professionnelle</p> <p>Il refuse les vœux pour lesquels il y a eu un avis passerelle défavorable et ceux pour lesquels l'avis de l'établissement d'accueil est absent.</p>
10	Établissement d'origine	<p>Récupération des notifications d'affectation dans AFFELNET-Lycée.</p> <p>Date indiquée sur le calendrier académique de l'affectation</p>

 ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Passerelle vers une 1^{re} professionnelle	FICHE 4 7 / 7

5. Commission académique Passerelle 1^{re} professionnelle 2^{de} chance – Septembre / Octobre

Des commissions académiques d'accès à une passerelle sont mises en place sur la base des places disponibles en 1^{re} professionnelle après la rentrée de septembre.

Ces places en 1^{re} professionnelle seront déclarées disponibles après l'inscription des élèves titulaires de CAP ayant reçu un avis favorable à une poursuite d'études : se reporter à la fiche 6.

- Cette procédure s'adresse en priorité :
 - aux élèves qui avaient reçu un avis favorable de passerelle en 1^{re} professionnelle lors de la phase 1 (mai-juin) et qui n'ont pas été affectés ;
 - aux élèves de 2^{de} générale et technologique ou de 1^{re} générale ou technologique en risque de décrochage à la rentrée scolaire et volontaires pour une passerelle vers la 1^{re} professionnelle avec avis de l'établissement d'origine et d'accueil ;
 - autres situations particulières validées par les services de la DSDEN.
- Les étapes de cette procédure sont les suivantes :
 - Recueil et actualisation des places disponibles en 1^{re} professionnelle suite à la rentrée scolaire
 - Identification par le SRAIOLDS des élèves potentiellement bénéficiaires d'une proposition d'affectation en 1^{re} professionnelle selon les priorités définies ci-dessus
 - Tenue des commissions académiques Passerelle 1^{re} professionnelle 2^{de} chance
 - Envoi des propositions d'affectation auprès des élèves retenus
 - Inscription des élèves en 1^{re} professionnelle


6. Affectation en 2^{de} professionnelle des élèves potentiellement décrocheurs – Novembre / Avril

Dans le cadre de FOQUALE, notamment lors de la tenue des GPDS, il existe un repérage des élèves scolarisés en 2^{de} générale et technologique comme étant en risque de décrochage et volontaires à une passerelle vers la voie professionnelle. La démarche est à formaliser par la mise en place d'un PAFI et peut, selon la situation de l'élève et les places disponibles dans les lycées professionnels, donner lieu à une affectation en cours d'année en 2^{de} professionnelle.



Les documents utiles à la mise en place d'un PAFI sont accessibles :

- sur l'intranet académique sur la page [Persévérance scolaire – Lutte contre le décrochage](#)

 ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Poursuite d'études en 1^{re} professionnelle des élèves en fin de 2^{des} professionnelles organisées par familles de métiers	FICHE 5
1 / 5		

Pour une vue synthétique de l'ensemble des différentes procédures d'affectation et des situations particulières aux LGT et LP, se reporter au tableau récapitulatif à télécharger sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)

1. Présentation générale

Les élèves inscrits en 2^{de} professionnelle organisée par famille de métiers choisissent en fin d'année scolaire de poursuivre leur parcours de formation dans l'une des spécialités professionnelles de cette famille.

Il convient de veiller à satisfaire au mieux leur choix et de leur garantir également une place dans une des spécialités de cette famille au sein d'un réseau d'établissement.

La régulation de l'affectation de ces élèves en 1^{re} professionnelle, se fera par l'IA-DASEN qui s'appuiera sur l'application nationale AFFELNET-Lycée dont le paramétrage est défini au niveau académique.

Cette application permet de gérer différents flux d'élèves simultanément dans le respect de priorité préalablement définies.

2. Les 2^{des} professionnelles organisées en famille de métiers

Pour certains bacs professionnels, la 2^{de} professionnelle est organisée par familles de métiers, chacune d'entre elles regroupe plusieurs spécialités du bac professionnel.

Liste des 2^{des} professionnelles organisées en famille de métiers (source Onisep)

MÉTIERS DE L'AÉRONAUTIQUE

- [Aéronautique option avionique](#)
- [Aéronautique option système](#)
- [Aéronautique option structure](#)
- [Aviation générale](#)

MÉTIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT


- [Étude et réalisation d'agencement](#)
- [Technicien de fabrication bois et matériaux associés](#)
- [Technicien menuisier agenceur](#)

MÉTIERS DE L'ALIMENTATION

- [Boucher-charcutier-traiteur](#)
- [Boulangier-pâtissier](#)
- [Poissonnier-écailler-traiteur](#)

MÉTIERS DE L'HÔTELLERIE ET RESTAURATION

- [Cuisine](#)
- [Commercialisation et services en restauration](#)

 <p>ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Poursuite d'études en 1^{re} professionnelle des élèves en fin de 2^{des} professionnelles organisées par familles de métiers	FICHE 5
		2 / 5

MÉTIERS DE LA BEAUTÉ ET DU BIEN-ÊTRE

- [Esthétique cosmétique parfumerie](#)
- [Métiers de la coiffure](#)

MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- [Aménagement et finitions du bâtiment](#)
- [Interventions sur le patrimoine bâti option A maçonnerie](#)
- [Interventions sur le patrimoine bâti option B charpente](#)
- [Interventions sur le patrimoine bâti option C couverture](#)
- [Menuiserie aluminium-verre](#)
- [Ouvrages du bâtiment : métallerie](#)
- [Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre](#)
- [Travaux publics](#)

MÉTIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE


- [Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités](#)
- [Métier de la logistique](#)
- [Organisation de transport de marchandises](#)

MÉTIERS DE LA MAINTENANCE DES MATÉRIELS ET DES VÉHICULES

- [Maintenance des matériels option matériels agricoles](#)
- [Maintenance des matériels option matériels de construction et manutention](#)
- [Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts](#)
- [Maintenance des véhicules option véhicules légers](#)
- [Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier](#)
- [Maintenance des véhicules option motocycles](#)

MÉTIERS DE LA MER

- [Conduite et gestion des entreprises maritimes commerce/plaisance professionnelle, option voile](#)
- [Conduite et gestion des entreprises maritimes commerce/plaisance professionnelle, option yacht](#)
- [Conduite et gestion des entreprises maritimes pêche](#)
- [Électromécanicien de marine](#)
- [Polyvalent navigant pont/machine](#)

 <p>ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026</h2>	
	<p>Poursuite d'études en 1^{re} professionnelle des élèves en fin de 2^{des} professionnelles organisées par familles de métiers</p>	<p>FICHE 5</p>
		<p>3 / 5</p>

MÉTIERS DE LA RÉALISATION D'ENSEMBLES MÉCANIQUES ET INDUSTRIELS

- [Fonderie](#)
- [Microtechniques](#)
- [Technicien en chaudronnerie industrielle](#)
- [Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions](#)
- [Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages](#)
- [Technicien modelleur](#)
- [Traitements des matériaux](#)

MÉTIERS DE LA RELATION CLIENT

- [Métiers de l'accueil](#)
- [Métiers du commerce et de la vente option animation et gestion de l'espace commercial](#)
- [Métiers du commerce et de la vente option prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale](#)

MÉTIERS DES ÉTUDES ET DE LA MODÉLISATION NUMÉRIQUE DU BÂTIMENT

- [Technicien d'études du bâtiment option études et économie](#)
- [Technicien d'études du bâtiment option assistant en architecture](#)
- [Géomètre](#)

MÉTIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION


- [Façonnage de produits imprimés, routage](#)
- [Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions graphiques](#)
- [Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions imprimées](#)

MÉTIERS DES TRANSITIONS NUMÉRIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

- [Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique](#)
- [Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables](#)
- [Maintenance et efficacité énergétique](#)
- [Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés](#)
- [Métiers du froid et des énergies renouvelables](#)

MÉTIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISÉES

- [Maintenance des systèmes de production connectés](#)
- [Pilote de ligne de production](#)
- [Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons](#)
- [Technicien de scierie](#)

 <p>ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Poursuite d'études en 1^{re} professionnelle des élèves en fin de 2^{des} professionnelles organisées par familles de métiers	FICHE 5
		4 / 5

3. Les critères de classement utilisés pour la poursuite scolaire post 2^{de} professionnelle familles de métiers

L'affectation des élèves actuellement scolarisés en classe de 2^{de} professionnelle commune de famille de métiers est réalisée en prenant en compte différents critères hiérarchisés comme suit :

- 1^{er} critère : élèves de la famille de métiers déjà scolarisés dans l'établissement
- 2^e critère : élèves de la famille de métiers
- 3^e critère : avis pédagogique (Très favorable, Favorable ou Réservé) émis par l'établissement d'origine ;
- 4^e critère : prise en compte des notes pour départager les ex-aequo au regard des 3 premiers critères.

➤ Pour la priorité donnée aux élèves issus de la famille de métiers et du même établissement d'origine

Afin de sécuriser le parcours des élèves dans leur établissement tout en donnant à ceux qui le souhaitent la possibilité de changer d'établissement pour suivre une spécialité de 1^{re} de la famille qui ne serait pas proposée dans leur établissement actuel, AFFELNET-Lycée permet de s'appuyer sur le croisement des bonus « filière » et « rapprochement établissement ».

- Le bonus filière permet d'attribuer des points supplémentaires au barème d'un élève issu de la famille de métiers lorsqu'il demande une spécialité de 1^{re} correspondant à cette famille.
- Le bonus rapprochement établissement permet d'attribuer des points supplémentaires au barème d'un élève selon l'établissement qu'il demande. Le bonus peut être paramétré pour une poursuite de l'élève dans le même établissement.


➤ Pour les avis de l'établissement d'origine

L'avis de l'établissement d'origine est saisi compte tenu du profil de l'élève, de sa motivation et de ses chances de réussite dans les spécialités sollicitées.

Il est saisi pour chacun des vœux de 1^{re} professionnelle exprimé par les élèves sortants des 2^{des} professionnelles organisées par famille de métiers listés ci-dessus :

- **Avis réservé** : « 2PRO Fam. Métiers RES » ;
- **Avis favorable** : « 2PRO Fam. Métiers FAV » ;
- **Avis très favorable** : « 2PRO Fam. Métiers T FAV ».

Les élèves de l'établissement sont prioritaires, quel que soit l'avis du chef d'établissement d'origine.

 <p>ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Poursuite d'études en 1^{re} professionnelle des élèves en fin de 2^{des} professionnelles organisées par familles de métiers	FICHE 5
		5 / 5


➤ **Pour les résultats scolaires de l'élève**

Les notes sont systématiquement saisies par l'établissement d'origine. À avis pédagogique équivalent, les résultats scolaires sont utilisés pour départager les élèves lorsque la capacité d'accueil est atteinte.

Pour ce faire, il devra alors saisir 4 moyennes :

- Français (coef 1) ;
- Maths (coef 1) ;
- LV1 (coef 1) ;
- Enseignement professionnel (coef 5 comprenant les moyennes des différents enseignements professionnels).

Pour les élèves inscrits en 2^{de} professionnelle organisée par famille de métiers, il est fortement recommandé de formuler un vœu pour chacune des spécialités de 1^{re} professionnelle de la famille de métiers qui sont préparées dans son établissement, qu'il ordonnera suivant ses souhaits.

 ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Poursuite d'études en 1^{re} professionnelle pour les sortants de CAP	FICHE 6
		1 / 3

Pour une vue synthétique de l'ensemble des différentes procédures d'affectation et des situations particulières aux LGT et LP, se reporter au tableau récapitulatif à télécharger sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)

L'obtention du certificat d'aptitudes professionnelles donne une qualification professionnelle et permet une insertion directe dans la vie active. Cependant, les élèves ayant obtenu leur diplôme de niveau V peuvent, s'ils le souhaitent, demander une poursuite d'études en 1^{re} professionnelle.



La poursuite d'études en 1^{re} professionnelle des élèves de terminales CAP(A) n'est autorisée que sous réserve de l'obtention de leur diplôme.

Article D. 337-57 du code de l'Éducation modifié par les décrets n^{os} 2009-145 du 10 février 2009 (indexé au BO n^o 2 spécial du 10 février 2009 - la rénovation de la voie professionnelle) et 2012-16 du 5 janvier 2012 :

« Sont admis, en cours de cycle, en classe de première professionnelle dans les établissements mentionnés à l'article D. 337-56, sur demande de la famille ou de l'élève, s'il est majeur, et après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu à la session précédant l'inscription, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé.


L'affectation est prononcée, selon les cas, par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dans les conditions fixées par l'article D. 331-38, ou par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, dans les conditions fixées par l'article D. 341-16. »

1. Demande vers une 1^{re} professionnelle de l'Éducation nationale

➤ Cas général

La demande d'accès en 1^{re} professionnelle pour des candidats titulaires d'un CAP ne doit pas être considérée comme une passerelle (cf. [circulaire n°2010-010 du 29-01-2010](#)) mais comme une poursuite d'études. Selon [l'article D. 333-18-1](#) du code de l'Éducation, les passerelles concernent en priorité les élèves de 2^{de} ou de 1^{re} dans un lycée d'enseignement général ou technologique.

Les élèves titulaires de CAP et ayant un avis du conseil de classe favorable à la poursuite d'études peuvent demander un accès en 1^{re} professionnelle sur la base des places laissées disponibles après l'affectation des élèves.

 <p>ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Poursuite d'études en 1^{re} professionnelle pour les sortants de CAP	FICHE 6
		2 / 3

Dans le cadre de l'obligation de formation des 16-18 ans, afin de faciliter une entrée rapide sur la 1^{re} professionnelle concernée, la demande de poursuite d'études des élèves sortants de CAP pourra être instruite par l'IEN-IO du département d'accueil concerné dès fin juin, suite à la diffusion des résultats de l'affectation.

Deux situations sont à distinguer :

- Les élèves titulaires de CAP(A) qui ont une concordance totale ou partielle avec la 1^{re} professionnelle envisagée ;
- Les élèves titulaires de CAP(A) qui n'ont aucune concordance avec la 1^{re} professionnelle envisagée.

Pour connaître les concordances entre les CAP(A) et les 1^{res} professionnelles, il faut se reporter à la « liste des concordances CAP(A) – 1^{re} professionnelle ».



Le tableau de concordance des CAP est disponible en téléchargement :

- sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)

- **Élèves titulaires d'un CAP vers une 1^{re} professionnelle avec une concordance totale ou partielle – Éducation nationale**

Les élèves en concordance totale ou partielle peuvent candidater pour une poursuite d'études vers une 1^{re} professionnelle sur la base des places laissées disponibles après l'affectation des élèves.

Ces demandes ne font l'objet d'aucune saisie sur l'application AFFELNET-Lycée.

Les candidats doivent compléter la fiche de candidature qui est envoyée **par l'établissement d'origine à l'IEN-IO du département d'accueil concerné.**



Cette procédure peut faire l'objet d'une démarche dématérialisée selon le département d'accueil concerné. Pour plus d'information, se référer aux guides départementaux :


- sur l'intranet page Procédures d'affectation > [Le contexte départemental.](#)



La fiche de demande de poursuite d'études des sortants de CAP est à télécharger :

- sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)

Pour toute demande vers **un établissement privé sous contrat de l'Éducation nationale, l'élève et ses représentants légaux** doivent prendre contact **directement** avec le chef d'établissement.

 ACADÉMIE DE POITIERS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Guide des procédures d'accès en 1^{re} Rentrée 2026	
	Poursuite d'études en 1^{re} professionnelle pour les sortants de CAP	FICHE 6
		3 / 3

➤ **Élèves titulaires d'un CAP demandant une 1^{re} professionnelle sans concordance – Éducation nationale**

Pour les élèves titulaires d'un CAP sans concordance avec la 1^{re} professionnelle de l'Éducation nationale, **la demande devra faire l'objet d'un avis de l'inspecteur/trice en charge de la spécialité** sur la faisabilité de ce parcours.



La fiche « Avis de l'inspecteur/trice en charge de la spécialité » est à télécharger :

- sur l'intranet académique sur la page Procédures d'affectation > Accès en 1^{re} > [Procédures d'accès en 1^{re}](#)

Si l'avis est favorable, l'élève titulaire de son CAP pourra s'inscrire dans la formation demandée après validation de l'affectation par l'IA-DASEN et sur la base des places restant disponibles après l'affectation de juin.

À la rentrée scolaire, un dossier de positionnement réglementaire devra être complété par l'établissement d'accueil. Ce dossier signé par l'élève majeur ou son(ses) représentant(s) légal(aux) est ensuite à envoyer au secrétariat des corps d'inspection par mail à l'adresse ien-2d@ac-poitiers.fr ou par courrier à l'adresse suivante : **Rectorat de Poitiers, secrétariat des corps d'inspection 22 rue Guillaume VII Le Troubadour CS 40625 86022 Poitiers cedex.**



Le dossier de positionnement est à télécharger :

- sur le site de l'académie de Poitiers : [Demande de positionnement](#)

Les demandes d'élèves titulaires d'un CAP ne font l'objet d'aucune saisie sur l'application AFFELNET-Lycée.

2. Demande vers une 1^{re} professionnelle de l'agriculture

Les élèves titulaires d'un CAP(A) en capacité d'envisager une poursuite d'études vers une 1^{re} professionnelle du ministère de l'agriculture peuvent bénéficier d'une priorité d'accès vers cette formation après validation du DRAAF.

Pour cela, l'établissement d'origine doit signaler cette situation :

- Au SRAIOLDS pour un élève scolarisé dans un LP du ministère de l'Éducation nationale ;
- À la DRAAF pour un élève scolarisé dans un lycée du ministère de l'Agriculture.

À utiliser par les élèves scolarisés au lycée

REPLIR PAR LE (LES) REPRÉSENTANT(S) LÉGal(AUX)	À REPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ																														
<p>Identité de l'élève :</p> <p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Fille <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/></p> <p>Date de naissance :</p> <p>NOM et prénom du(des) représentant(s) légal(aux) :</p> <p>ADRESSE :</p> <p>Code postal :</p> <p>VILLE :</p> <p>Téléphone domicile :</p> <p>Téléphone portable :</p> <p>Courriel :</p> <p>EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire :</p> <p>.....</p> <p>Code postal :</p> <p>VILLE :</p> <p>SCOLARITÉ (année en cours) :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><input type="checkbox"/> 2^{de} générale et technologique</p> <p><input type="checkbox"/> 1^{re} générale ou technologique, série :</p> <p><input type="checkbox"/> 2^{de} professionnelle :</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> 1^{re} professionnelle :</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p> <p>.....</p> <p>Langues vivantes étudiées :</p> <p>LV1 :</p> <p>LV2 :</p> </div> <p>Date et signature de l'élève majeur ou du(des) représentant(s) légal(aux) :</p>	<p align="center" style="font-style: italic;">Cachet de l'établissement</p> <p>Code national de l'établissement UAI :</p> <p>Département :</p> <p>VILLE :</p> <p align="center"> <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé sous contrat <input type="checkbox"/> Privé hors contrat </p> <p>*CODE Identifiant National Elève (INE) : _____</p> <p>*Élève boursier sur critères sociaux : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>*CODE zone géographique :</p> <p>À compléter uniquement pour une demande de 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP ou 1^{re} générale ou technologique contingentée</p> <div style="background-color: #002060; color: white; text-align: center; padding: 2px;"> <p>Report les moyennes des notes de l'année en cours *</p> </div> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <tr><td style="width: 60%; text-align: right;">Français</td><td>.....</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">Mathématiques</td><td>.....</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">Histoire-géographie-enseignement moral & civique</td><td>.....</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">Langue vivante 1</td><td>.....</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">Langue vivante 2</td><td>.....</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">Education physique et sportive</td><td>.....</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">Arts plastiques</td><td>.....</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">Education musicale</td><td>.....</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">SVT</td><td>.....</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">Physique-chimie</td><td>.....</td></tr> </table> <p>À compléter uniquement pour une demande de 1^{re} professionnelle après une 2^{de} professionnelle organisée en famille de métiers</p> <div style="background-color: #002060; color: white; text-align: center; padding: 2px;"> <p>Report les moyennes des notes de l'année en cours *</p> </div> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <tr><td style="width: 60%; text-align: right;">Français (coef 1)</td><td>.....</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">Mathématiques (coef 1)</td><td>.....</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">Langue vivante 1 (coef 1)</td><td>.....</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">Enseignement professionnel (coef 5)</td><td>.....</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">comprenant les moyennes des différents enseignements professionnels</td><td>.....</td></tr> </table> <p>* Indiquer NN (non noté) en l'absence de notes pour une matière.</p>	Français	Mathématiques	Histoire-géographie-enseignement moral & civique	Langue vivante 1	Langue vivante 2	Education physique et sportive	Arts plastiques	Education musicale	SVT	Physique-chimie	Français (coef 1)	Mathématiques (coef 1)	Langue vivante 1 (coef 1)	Enseignement professionnel (coef 5)	comprenant les moyennes des différents enseignements professionnels
Français																														
Mathématiques																														
Histoire-géographie-enseignement moral & civique																														
Langue vivante 1																														
Langue vivante 2																														
Education physique et sportive																														
Arts plastiques																														
Education musicale																														
SVT																														
Physique-chimie																														
Français (coef 1)																														
Mathématiques (coef 1)																														
Langue vivante 1 (coef 1)																														
Enseignement professionnel (coef 5)																														
comprenant les moyennes des différents enseignements professionnels																														

NOM de l'élève..... PRÉNOM de l'élève.....

Ce document est à retourner auprès de l'établissement àpour le

Fermeture de saisie des vœux dans l'application Affelnet-Lycée → le 9 juin 2026

Vœu	À REMPLIR PAR LE(LES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX)		À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
	Formation demandée <i>(Préciser la spécialité ou la série)</i>	Établissement demandé	Avis du chef d'établissement d'origine pour une 1 ^{re} professionnelle post 2 ^{de} pro organisée en famille de métiers
N°1 <input type="checkbox"/> Pour information, internat souhaité	Nom de l'établissement :	Avis du chef d'établissement d'origine : <input type="checkbox"/> Très Favorable (T) <input type="checkbox"/> Favorable (F) <input type="checkbox"/> Réservé (R)
		Commune :	
N°2 <input type="checkbox"/> Pour information, internat souhaité	Département :	Code vœu
		Nom de l'établissement :	Avis du chef d'établissement d'origine : <input type="checkbox"/> Très Favorable (T) <input type="checkbox"/> Favorable (F) <input type="checkbox"/> Réservé (R)
N°3 <input type="checkbox"/> Pour information, internat souhaité	Commune :	
		Département :	
N°4 <input type="checkbox"/> Pour information, internat souhaité	Nom de l'établissement :	Avis du chef d'établissement d'origine : <input type="checkbox"/> Très Favorable (T) <input type="checkbox"/> Favorable (F) <input type="checkbox"/> Réservé (R)
		Commune :	
N°5 <input type="checkbox"/> Pour information, internat souhaité	Département :	Code vœu
		Nom de l'établissement :	Avis du chef d'établissement d'origine : <input type="checkbox"/> Très Favorable (T) <input type="checkbox"/> Favorable (F) <input type="checkbox"/> Réservé (R)
N°5 <input type="checkbox"/> Pour information, internat souhaité	Commune :	
		Département :	

AVERTISSEMENT

- ❖ Toutes les demandes des élèves scolarisés en lycée doivent apparaître sur cette fiche ;
- ❖ Les élèves scolarisés en 1^{re} ne peuvent pas demander une 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP ;
- ❖ Les élèves scolarisés en 1^{re} année de CAP ne peuvent demander aucune 1^{re} ;
- ❖ Les demandes exprimées par les élèves scolarisés en 2^e année de CAP ne font pas l'objet d'une saisie sur Affelnet-Lycée (voir procédure particulière)
- ❖ L'affectation en 1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle dépend des places disponibles. Afin d'éviter de vous retrouver sans affectation fin juin, **il vous est fortement recommandé de formuler plusieurs vœux.**
- ❖ La saisie des vœux définitifs dans AFFELNET-Lycée est de la responsabilité du chef de l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé.

Note d'information aux élèves et à leur(s) représentant(s) légal(aux)

1. Pour les élèves scolarisés en 2^{de} générale et technologique

L'ORIENTATION

Le dialogue entre l'établissement et les représentants légaux, tout au long de l'année, permet d'aboutir à la décision d'orientation du chef d'établissement. Les décisions d'orientation possibles après la classe de 2^{de} sont les suivantes : 1^{re} générale, 1^{re} technologique. Suite à une demande éventuelle de l'élève et ses représentants légaux pour une passerelle vers la voie professionnelle, un avis sera donné par le conseil de classe.

Les informations et les documents sont disponibles sur le site académique : [Affectation en 1^{re} et passerelles dans l'académie de Poitiers](#) Important : les vœux d'affectation doivent être concordants avec la décision d'orientation.

2^{DE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

1^{re} GÉNÉRALE

le conseil de classe émet une décision d'orientation

1^{re} TECHNOLOGIQUE *

le conseil de classe émet une décision d'orientation sur la série de 1^{re}

1 ^{re}	1 ^{re}	1 ^{re}	1 ^{re}	1 ^{re}	1 ^{re}	1 ^{re}	1 ^{re}
ST2S	S2TMD	STL	STD2A	STMG	STI2D	STHR	STAV

* Dans l'académie de Poitiers, certaines séries de 1^{re} technologique font l'objet d'un contingentement : la capacité d'accueil est limitée ; elles ne peuvent donc accueillir qu'un certain nombre d'élèves. Cette capacité est définie par les services du rectorat. La liste de ces 1^{res} technologiques contingentées dans notre académie est disponible auprès de votre établissement d'origine.

Après la décision d'orientation : l'affectation

Toutes les demandes pour une 1^{re} générale ou une série de 1^{re} technologique des élèves de 2^{de} générale ou technologique ou élèves redoublants de 1^{re} générale ou technologique dans un **établissement public ou privé sous contrat de l'Education nationale de l'académie** font l'objet d'une saisie sur AFFELNET-Lycée.

Les **demandes** d'élèves scolarisés en 2^{de} générale ou technologique dans un établissement relevant du ministère de l'éducation nationale souhaitant poursuivre en **1^{re} générale ou 1^{re} STAV dans un établissement agricole** doivent également être **saisies sur AFFELNET-Lycée**, ainsi que les demandes des élèves déjà inscrits dans un établissement agricole et souhaitant s'inscrire en 1^{re} générale ou STAV dans un autre établissement.

Un bonus automatique « Établissement » est attribué dans AFFELNET-Lycée aux élèves de 2^{de} générale et technologique ou redoublants de 1^{re} générale ou technologique pour assurer leur affectation dans le même établissement.

Poursuite d'études en 1^{re} générale d'établissement

→ **Demande d'une 1^{re} générale sans changement d'établissement**

- Saisie du vœu sur Affelnet-Lycée ;
- Pas d'avis du chef d'établissement, ni de notes à saisir.

→ **Demande d'une 1^{re} générale avec un changement d'établissement**

- Saisie du vœu sur Affelnet-Lycée ;
- Pas d'avis du chef d'établissement, ni de notes à saisir ;
- En cas de demande de dérogation pour une 1^{re} générale hors établissement pour suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement où l'élève est scolarisé en 2^{de} générale et technologique :
 - o L'établissement d'origine de l'élève doit faire parvenir la demande de dérogation en 1^{re} générale, accompagnée des documents justificatifs et signée par la famille, auprès de la DSDEN d'accueil avant la date butoir indiquée sur le calendrier académique.
 - o Sur la fiche « formulation des vœux définitifs » doit figurer en 1^{er} vœu sur AFFELNET-Lycée la demande pour la 1^{re} générale hors établissement suivi de la demande pour une 1^{re} générale dans le lycée d'origine de l'élève.

Poursuite d'études en 1^{re} Technologique

→ **Demande d'une série de 1^{re} technologique contingentée** (pour connaître les formations concernées, il faut se rapprocher de son établissement d'origine)

- Saisie du vœu sur AFFELNET-Lycée ;
- Pas d'avis du chef d'établissement ;
- Les notes de 2^{de} générale et technologique à saisir : moyenne des trimestres de l'année en cours dans les 8 enseignements obligatoires du tronc commun.

→ **Demande d'une série en 1^{re} technologique non contingentée**

- Saisie du vœu sur AFFELNET-Lycée ;
- Pas d'avis du chef d'établissement, ni de notes à saisir.

Passerelle en 1^{re} professionnelle

- Se rapprocher de son lycée d'origine pour connaître la procédure d'avis d'entretien obligatoire du lycée d'accueil pour chaque spécialité professionnelle demandée.

Note d'information aux élèves et à leur(s) représentant(s) légal(aux)

2. Pour les élèves scolarisés en 2^{de} professionnelle organisées par familles de métiers

→ Demande d'une première professionnelle en continuité

- Saisie du vœu sur AFFELNET-Lycée ;
- Saisie de l'avis pédagogique du chef d'établissement d'origine,
- Saisie des notes : français, maths, LV1, moyenne des enseignements professionnels

Pour information, l'affectation des élèves actuellement scolarisés en classe de 2^{de} professionnelle organisée en famille de métiers est réalisée en prenant en compte différents critères hiérarchisés comme suit :

- 1^{er} critère : élèves de la famille de métiers déjà scolarisés dans l'établissement
- 2^e critère : élèves de la famille de métiers
- 3^e critère : avis pédagogique émis par l'établissement d'origine ;
- 4^e critère : prise en compte des notes.

→ Demande d'une première professionnelle avec un changement de spécialité

Se rapprocher de son lycée d'origine pour connaître la procédure d'avis d'entretien obligatoire du lycée d'accueil pour chaque spécialité professionnelle demandée.

3. Saisie des vœux

1 vœu = intitulé complet de formation + nom complet de l'établissement dans lequel elle est proposée

- 5 vœux maximum possibles ;
- Tous les vœux doivent figurer sur la fiche de formulation des vœux définitifs ;
- L'ordre des vœux est important : **il doit exprimer vos préférences mais doit tenir compte aussi des capacités d'accueil parfois très limitées ;**
- L'établissement d'origine de l'élève saisit ses vœux sur l'application AFFELNET-Lycée ;
- L'établissement d'origine édite la fiche récapitulative de saisie des vœux et vous la transmet pour vérification et signature.

Pour les demandes vers les établissements privés en alternance (MFR), les établissements privés hors contrat, les unités de formation par apprentissage (UFA), sections en apprentissage proposées dans certains lycées professionnels publics) ou les centres de formation d'apprentis (CFA) : vous devez faire les démarches directement auprès des établissements concernés.

Pour une demande vers une autre académie : adressez-vous au lycée actuel de votre enfant pour connaître la procédure à suivre.

4. Résultat de l'affectation

Vous êtes informé du résultat de l'affectation à partir du **30 juin 2026**.

Si votre enfant est ADMIS : le lycée d'accueil vous envoie la notification d'affectation pour une inscription selon son calendrier.

Si votre enfant est classé sur la LISTE SUPPLÉMENTAIRE (LS) : le lycée d'origine vous envoie la notification de liste supérieur avec le rang de classement précisé. Un élève classé en LS ne peut être affecté que si une place est libérée par un élève démissionnaire.

Si votre enfant est REFUSÉ : le lycée d'origine vous envoie les résultats d'affectation. Vous devez rester en lien avec cet établissement.

Dans les établissements publics, la décision définitive d'affectation appartient à l'Inspecteur/Inspectrice d'Académie, Directeur/Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) lorsqu'il s'agit de l'Éducation nationale et au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) lorsqu'il s'agit de l'enseignement agricole. En ce qui concerne les établissements privés sous contrat d'association, les directeurs de lycées sont responsables de l'admission des élèves dans leurs établissements.

L'inscription est obligatoire et vous devez la faire immédiatement après réception du dossier adressé par l'établissement d'accueil. Si vous ne procédez pas rapidement à l'inscription, le chef de l'établissement d'accueil considérera que vous ne donnez pas une suite favorable à la proposition d'affectation qui vous a été faite. **Vous serez alors considéré comme démissionnaire et votre place sera proposée à un autre candidat.**

Mentions légales : La décision d'affectation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. L'inscription doit toutefois être réalisée dans le délai imparti auprès de l'établissement figurant dans la notification d'affectation, ce qui est sans incidence sur le traitement de recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'une affectation en seconde générale et technologique, cette décision est prononcée conformément aux dispositions de l'article D.211-11 du code de l'éducation et tient compte des capacités d'accueil des établissements après affectation des élèves relevant de la zone de desserte et en application de l'ordre de priorité défini dans le guide des procédures académiques d'affectation.

Si vous avez formulé une demande de dérogation non satisfaite, le motif du refus est une capacité d'accueil insuffisante dans le lycée demandé après affectation des élèves relevant de la zone de desserte et des élèves ayant formulé une demande de dérogation prioritaire au regard des critères définis dans le guide académique précité.

Le traitement algorithmique « Affelnet-lycée » a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle. La décision d'affectation vous concernant a été préparée sur la base de ce traitement. En application de l'article R. 311-3-1-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous pouvez demander la communication des règles définissant ce traitement et des principales caractéristiques définissant sa mise en oeuvre auprès de l'IA-DASEN. En cas de refus de communication de ces documents administratifs, dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus ou de l'intervention du refus tacite, vous pouvez saisir la Commission d'accès aux documents administratifs par lettre simple à l'adresse suivante : TSA 50730 - 75334 PARIS CEDEX 07 (cada@cada.fr) ou via le service en ligne www.telerecours.fr

FICHE DE CANDIDATURE
« Enseignement de spécialité hors établissement »

RENSEIGNEMENTS DE L'ÉLÈVE

NOM : Prénom : Classe :
Établissement scolaire fréquenté :
Boursier : Oui Non

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ

Établissement scolaire demandé * :
Enseignement de spécialité hors établissement souhaité :
-
Autres enseignements de spécialité choisis :
-
-
Régime souhaité : Externe Demi-pensionnaire Interne

ARGUMENTATION / MOTIVATIONS DES CHOIX

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

- ❖ Cette fiche ne concerne que les demandes pour suivre un enseignement de spécialité en classe de 1^{re} générale non dispensé par l'établissement dans lequel est inscrit l'élève.
La liste des enseignements de spécialité concernés et leur traitement sont détaillés dans les guides départementaux des procédures d'affectation.
- ❖ Ce document est à faire parvenir obligatoirement par l'établissement d'origine au plus tard **le jeudi 28 mai 2026** au lycée d'accueil demandé. Il doit être accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours.
- ❖ Cette demande est satisfaite en fonction des places vacantes. Il est donc vivement conseillé de formuler un vœu dans le lycée dans lequel est inscrit l'élève.
- ❖ Ce document est à joindre obligatoirement avec la « Demande de dérogation en 1^{re} générale ou technologique (avec changement d'établissement) » dans le cadre du parcours scolaire particulier.
- ❖ **Pour l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et cultures sportives**, cette fiche doit être accompagnée d'une lettre de motivation en complément des bulletins scolaires de l'année en cours.
- ❖ **Pour l'enseignement de spécialité Biologie Ecologie**, les demandes sont traitées par les services de la DRAAF.

Date et signature
du Chef d'établissement d'origine

Date et signature
du Responsable légal de l'élève

DEMANDE DE DEROGATION
en 1^{re} générale ou technologique (avec changement d'établissement)

RENSEIGNEMENTS DE L'ÉLÈVE

NOM : Prénom :
Langue vivante 1 : Langue vivante 2 :
Établissement d'origine :
Nom et prénom du ou des représentant(s) légal(aux) de l'élève :
Adresse :
.....
Téléphone fixe : Portable :
Courriel :
Boursier : Oui Non

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ

Lycée souhaité par dérogation :
Enseignements optionnels souhaités :
Régime souhaité : Externe Demi-pensionnaire Interne

RAPPEL DES VŒUX DEMANDÉS (INDIQUEZ LA FORMATION ET L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ)

Vœu 1 :
Vœu 2 :

À REMPLIR PAR LE LYCÉE D'ORIGINE

Rappel de la décision d'orientation pour les élèves de 2^{de} générale et technologique :
Lycée de secteur en fonction du domicile du représentant légal :

À, le

Signature du chef d'établissement d'origine :

Cachet de l'établissement

- ❖ Chaque motif devra obligatoirement comporter un justificatif. Toute demande qui ne sera pas accompagnée du ou des justificatif(s) ne sera pas prise en compte. L'octroi de cette demande par l'Inspecteur/Inspectrice d'Académie, Directeur/Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) n'entraîne pas automatiquement la prise en charge financière des transports scolaires par le conseil régional.
- ❖ La date limite de dépôt de la demande à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) concernée est le **vendredi 29 mai 2026**.
- ❖ L'établissement d'origine effectue la saisie du vœu en parallèle sur Affelnet-Lycée **avant le mardi 9 juin 2026**.
- ❖ La dérogation concerne uniquement une demande de 1^{re} générale et technologique non contingentée dans un lycée public de l'éducation nationale qui ne dépend pas du secteur de l'élève.
- ❖ Les enseignements optionnels seront confirmés à l'inscription en fonction des places disponibles, sauf si l'accord de la dérogation concerne la demande d'un enseignement optionnel non proposé dans le lycée de secteur.

Référence : article D211-11 du code de l'éducation

DEMANDE DE DEROGATION
en 1^{re} générale ou technologique (avec changement d'établissement)

MOTIF DE LA DEMANDE (COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)	PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT
<input type="checkbox"/> Élève souffrant d'un handicap	<u>Certificat médical</u> du médecin scolaire adressé sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN (ou notification qui vous a été adressée par la MDPH sous pli cacheté).
<input type="checkbox"/> Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	<u>Certificat du médecin</u> scolaire sous pli cacheté adressé au médecin de santé scolaire de la commission.
<input type="checkbox"/> Élève boursier ou boursier au mérite	<u>Copie de l'attribution de bourses</u> qui précise le taux.
<input type="checkbox"/> Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2026	Vous joindrez un <u>certificat de scolarité</u>
<input type="checkbox"/> Élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans <u>un courrier</u>
<input type="checkbox"/> Élève suivant un parcours scolaire particulier <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Section européenne <input type="checkbox"/> Section sportive <input type="checkbox"/> Enseignements de spécialité hors établissement : Indiquez les 3 enseignements de spécialité souhaités : → → → 	Vous joindrez un justificatif Pour les enseignements de spécialité hors établissement : la fiche de candidature – Annexe 3
<input type="checkbox"/> Convenances personnelles	Vous exposerez votre situation dans <u>un courrier</u>

Nous attestons la validité des renseignements portés ci-dessus.

Signature du (des) représentant(s) légal(aux) de l'élève :

À, le

À, le
Signature du chef d'établissement,

Cachet établissement d'origine

DÉCISION DE L'INSPECTEUR/INSPECTRICE D'ACADÉMIE, DIRECTEUR/DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IA - DASEN)

- Dérogation accordée pour le lycée demandé (sous réserve de places disponibles)
 Dérogation refusée pour motif :

DOSSIER DE CANDIDATURE
Pour une passerelle vers une première générale ou technologique

Ce dossier est à adresser auprès de la DSDEN d'accueil ou du DRAAF jusqu'au **mardi 26 mai 2026** accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours

PARTIE À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

RENSEIGNEMENTS DE L'ÉLÈVE

NOM : Prénom :
N° Identifiant (si connu) : Sexe : masculin féminin
Date de naissance :
Adresse élève :
Code postal : Ville :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Courriel :
Boursier : Oui Non
Formation d'origine : 2^{de} professionnelle, spécialité :
(avec la spécialité) 1^{re} professionnelle, spécialité :
 Autre, précisez :

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

NOM :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Courriel :
UAI de l'établissement :

FORMATION SOUHAITÉE PAR L'ÉLÈVE

Intitulé exact de la formation : 1^{re} Générale
Choix des enseignements de spécialité : -
-
-
 1^{re} Sciences et Technologies de la Santé et du Social
 1^{re} Sciences et Technologies du Management et de la Gestion
 1^{re} Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués
 1^{re} Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable
 1^{re} Sciences et Technologies de Laboratoire
 Biotechnologie
 Physique et chimie en laboratoire
 1^{re} Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant
 1^{re} Sciences et Technologies Hôtellerie Restauration
 1^{re} Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse

Coordonnées de l'établissement d'accueil :

.....
.....

DOSSIER DE CANDIDATURE
Pour une passerelle vers une première générale ou technologique

AVIS ARGUMENTÉ DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

.....
.....
.....
.....

FAVORABLE DÉFAVORABLE

Cachet de l'établissement d'origine

Signature du chef d'établissement d'origine

L'établissement d'origine doit effectuer la saisie du vœu sur AFFELNET-Lycée avant le mardi 2 juin 2026, en parallèle de l'envoi du dossier auprès de la DSDEN ou de la DRAAF.

Partie réservée à la DSDEN d'accueil

Décision de l'Inspecteur/Inspectrice d'Académie, Directeur/Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) du département d'accueil ou du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

FAVORABLE DÉFAVORABLE

MOTIF DE L'AVIS DÉFAVORABLE

.....
.....
.....
.....

Date :

Signature de l'IA-DASEN ou du DRAAF

Académie de Poitiers – Rentrée 2026
FICHE DE CANDIDATURE
Pour une passerelle vers une première professionnelle

Les demandes de passerelle vers la 1^{re} professionnelle concernent en priorité les élèves scolarisés en 2^{de} générale et technologique, puis en 1^{re} générale ou technologique, puis en 2^{de} et 1^{re} professionnelle changeant de spécialité professionnelle.

- En complément de cette fiche de candidature "Passerelle 1^{re} professionnelle", la fiche de formulation des vœux définitifs, qui comprend l'ensemble des formations demandées, est à compléter et à signer par les représentants légaux.
- Pour chaque spécialité professionnelle demandée, les représentants légaux doivent prendre contact avec l'établissement souhaité en priorité en vue d'un entretien ou d'une immersion
- La fiche de candidature "Passerelle 1^{re} professionnelle", les bulletins scolaires de l'année en cours et tous les éléments utiles éventuels doivent être transmis par le lycée d'origine aux établissements demandés en priorité pour chaque spécialité professionnelle demandée en amont de l'entretien ou de l'immersion.
- A l'issue de l'entretien, le chef d'établissement d'accueil émet un avis sur la candidature. Cet avis est transmis au SRAIOLDS de Poitiers.

Date et signature
du Chef d'établissement d'origine

Date et signature
du Responsable légal de l'élève

GUIDE D'ENVOI des documents liés à une passerelle en 1^{re} professionnelle avec l'application « File Sender »

L'établissement d'origine transmet, à l'établissement demandé en priorité pour chacune des spécialités professionnelles, les documents suivants :

- La fiche de candidature pour une passerelle en 1^{re} professionnelle
- Les bulletins scolaires de l'année en cours (et éventuellement de l'année précédente)
- D'autres documents utiles éventuels (lettre de motivation argumentée, port-folio...)

Afin de faciliter la réception des documents par le lycée d'accueil, chaque fichier sera nommé selon l'exemple suivant :

- FICHE_NOM_PRENOM
- BULLETIN_NOM_PRENOM

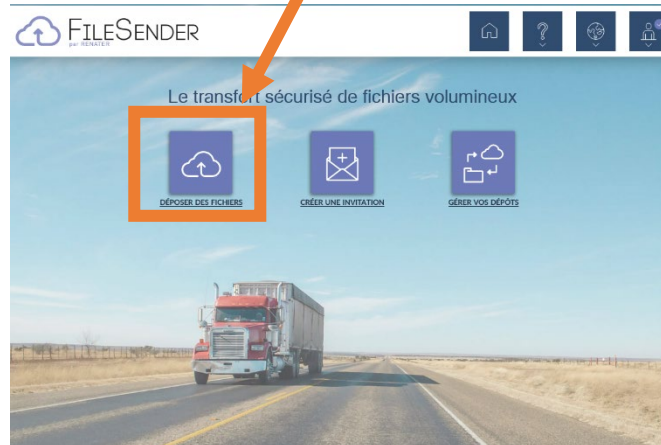
Il est recommandé de faire un envoi de documents par élève.

Les différents documents sont envoyés via « **Filesender** » à retrouver dans [Arena](#).

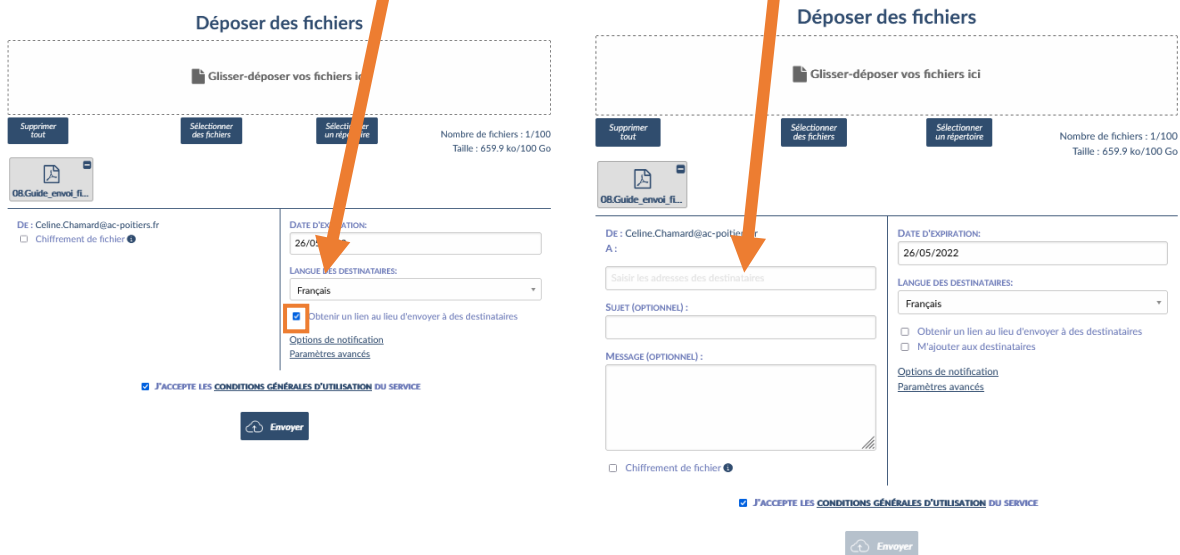
The screenshot shows the Arena portal interface. At the top left is the logo of the Ministry of National Education (Ministère de l'Éducation Nationale) with the motto 'Liberté Égalité Fraternité'. To the right, it says 'Arena Mon portail d'accès aux applications métier de l'Éducation nationale'. Below this is a navigation bar with 'Accueil', 'Mes favoris', and a highlighted 'Rechercher une application' button. Below the navigation bar, the breadcrumb 'Accueil > Rechercher une application' is visible. The main heading is 'Rechercher une application'. Below this, a text prompt says 'Vous pouvez effectuer une recherche sur le titre, la description des applications ou afficher toutes vos applications.' A search bar contains the text 'file' and has search and refresh icons. Below the search bar, it states '1 résultat correspond à votre recherche'. A card for 'FileSender' is displayed, identifying it as an 'Application interministérielle' under 'Ressources et outils > Outils collaboratifs'. It describes it as 'Transfert sécurisé de fichiers volumineux' and includes an information icon. At the bottom of the card are two buttons: 'Accéder' and 'Ajouter aux favoris'.

GUIDE D'ENVOI des documents liés à une passerelle en 1^{re} professionnelle avec l'application « File Sender »

L'application « FileSender » ouverte, vous pouvez déposer les fichiers à transmettre par un « glisser-déposer » puis « envoyez » vos fichiers.



Par défaut, vous obtenez un lien à transmettre à votre interlocuteur. Vous pouvez également envoyer directement les fichiers en « décochant » la ligne « Obtenir un lien au lieu d'envoyer à des destinataires ». Un formulaire s'ouvre vous permettant de saisir les adresses mails des destinataires, le sujet et un message.



Les fichiers seront disponibles auprès du destinataire pendant 15 jours, puis ils seront détruits.

DEMANDE DE POURSUITE D'ETUDES
vers une 1^{re} professionnelle de l'Éducation nationale
Pour les élèves de Terminale CAP(A)

La poursuite d'études en 1^{re} professionnelle sur la base des places vacantes est autorisée pour les élèves de terminale CAP(A) **après avis favorable du conseil de classe et sous réserve de l'obtention de leur diplôme.**

La date limite de dépôt de la demande à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) concernée par la formation souhaitée est le **26 juin 2026**.

Cette demande ne fait pas l'objet d'une saisie de vœu sur AFFELNET-Lycée. Selon les départements d'accueil concernés, cette fiche peut être remplacée par une démarche dématérialisée.

RENSEIGNEMENTS DE L'ÉLÈVE

NOM : Prénom :
 Date de naissance : Sexe : Masculin Féminin
 Lycée :
 Dernière classe fréquentée Terminale CAP(A), *spécialité* :
 LV 1 :
 Nom et prénom du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève :
 Adresse :
 Téléphone domicile : Téléphone travail :
 Courriel :
 Boursier : Oui Non

Demande des représentants légaux		À compléter par l'établissement d'origine
1 ^{er} vœu	Formation : Etablissement : Pour information, régime souhaité * <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/> Interne	Avis du conseil de classe * <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
2 ^e vœu	Formation : Etablissement : Pour information, régime souhaité * <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/> Interne	Avis du conseil de classe * <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

* cocher la case correspondante

- ❖ À joindre à la demande les **bulletins trimestriels de l'année en cours** ;
- ❖ Pour une demande de **CAP sans concordance** une fiche « **Avis de l'inspecteur/trice en charge de la spécialité de la 1^{re} professionnelle souhaitée** » est à joindre à cette fiche.

Date et signature
du Chef d'établissement d'origine

Date et signature
du Responsable légal de l'élève

Avis de l'inspecteur/trice en charge de la spécialité

DEMANDE DE POURSUITE D'ETUDES
vers une 1^{re} professionnelle de l'Éducation nationale en non concordance

Pour les élèves de Terminale CAP(A)

Cette fiche concerne les demandes de poursuite d'études en 1^{re} professionnelle s'il n'y a pas de concordance avec la 1^{re} professionnelle souhaitée.

- en complément de la fiche de demande de poursuite d'études des élèves de Terminale CAP(A)
- et des bulletins trimestriels de l'année en cours

Cette fiche accompagnée des documents listés ci-dessus doit être adressée **avant le 26 juin 2026** :

- Apprès de l'IEN-IO du département concerné
- Apprès du secrétariat des inspecteurs : ien-2d@ac-poitiers.fr

RENSEIGNEMENTS DE L'ÉLÈVE

NOM : Prénom :

Date de naissance : Sexe : Masculin Féminin

Lycée :

1^{re} professionnelle souhaitée :

ARGUMENTATION / MOTIVATIONS DES CHOIX (à compléter par le candidat)

.....
.....
.....
.....

DIPLOMES ET ANNEE D'OBTENTION

Diplômes obtenus :

.....
.....
.....
.....

Diplômes préparés mais non obtenus :

.....
.....
.....
.....

Avis de l'inspecteur/trice en charge de la spécialité

A transmettre à l'IEN-IO du département pour le **1^{er} juillet 2026**

Favorable

Défavorable avec argumentation :

.....
.....

TABLEAU DE CONCORDANCE TOTALE et PARTIELLE
Diplômes prioritaires pour l'accès en baccalauréat professionnel de
l'Éducation Nationale et de l'Agriculture

La liste suivante présente les bacs professionnels ayant une concordance avec les spécialités de CAP(A) mentionnées.

Ce tableau est validé par les corps d'inspection concernés et la DRAAF.

Spécialité de CAP(A)	Bac pro en concordance totale	Bac pro en concordance partielle
Accompagnant éducatif petite enfance	• Accompagnement soins et services à la personne	• Animation-enfance et personnes âgées
Aéronautique 3 options	• Aéronautique 3 options • Aviation générale	
Agent de propreté et d'hygiène	• Hygiène, propreté, stérilisation	• Gestion des pollutions et protection de l'environnement
Agent de sécurité	• Métiers de la sécurité	• Métiers de l'accueil
Art et techniques de la bijouterie-joaillerie option bijouterie-joaillerie		
Arts de la broderie		• Métiers de la couture et de la confection (RS 2024) • Métiers du cuir option maroquinerie
Arts du bois		• Technicien de fabrication bois et matériaux associés • Technicien menuisier agenceur
Agent accompagnant au grand âge (1^{re} session RS 2025)	• Accompagnement soins et services à la personne	
Boucher	• Boucher-charcutier-traiteur	• Cuisine
Boulangier	• Boulangier-pâtissier	
Carreleur mosaïste		• Aménagement et finition du bâtiment • Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
Carrossier automobile		
Charcutier traiteur	• Boucher-charcutier-traiteur	• Cuisine
Charpentier bois	• Technicien constructeur bois	• Technicien de fabrication bois et matériaux associés • Technicien menuisier agenceur
Chocolatier-confiseur		
Commercialisation et service en hôtel-café-restaurant	• Commercialisation et services en restauration	• Cuisine
Composites, plastiques chaudronnés	• Plastiques et composites	• Technicien en chaudronnerie industrielle • Maintenance nautique
Conchyliculture		

TABLEAU DE CONCORDANCE TOTALE et PARTIELLE
Diplômes prioritaires pour l'accès en baccalauréat professionnel de
l'Éducation Nationale et de l'Agriculture

Spécialité de CAP(A)	Bac pro en concordance totale	Bac pro en concordance partielle
Conducteur d'engins : travaux publics et carrières	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des matériels option B matériels de construction et de manutention • Maintenance des matériels option A matériels agricoles • Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts
Conducteur d'installations de production	<ul style="list-style-type: none"> • Pilote de ligne de production 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des systèmes de production connectés • Technicien en chaudronnerie industrielle • Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées
Constructeur d'ouvrages en béton armé	<ul style="list-style-type: none"> • Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention sur le patrimoine bâti option A : maçonnerie • Travaux publics
Conducteur routier marchandises	<ul style="list-style-type: none"> • Conducteur routier de marchandises 	
Constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
Construction des carrosseries	<ul style="list-style-type: none"> • Construction et aménagement de véhicules (RS 2024) 	<ul style="list-style-type: none"> • Carrossier-peintre automobile
Cordonnier-bottier	<ul style="list-style-type: none"> • Métiers du cuir option chaussures 	<ul style="list-style-type: none"> • Métiers du cuir option maroquinerie
Couvreur		<ul style="list-style-type: none"> • Intervention sur le patrimoine bâti option C couverture
Crémier Fromager		<ul style="list-style-type: none"> • Boulanger-pâtissier • Commercialisation et services en restauration • Cuisine • Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial
Cuisine	<ul style="list-style-type: none"> • Cuisine 	<ul style="list-style-type: none"> • Commercialisation et services en restauration • Boulanger-pâtissier
Ebéniste		<ul style="list-style-type: none"> • Technicien de fabrication bois et matériaux associés • Technicien menuisier agenceur
Électricien	<ul style="list-style-type: none"> • Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés 	<ul style="list-style-type: none"> • Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables • Maintenance et efficacité énergétique • Métiers du froid et des énergies renouvelables

TABLEAU DE CONCORDANCE TOTALE et PARTIELLE
Diplômes prioritaires pour l'accès en baccalauréat professionnel de
l'Éducation Nationale et de l'Agriculture

Spécialité de CAP(A)	Bac pro en concordance totale	Bac pro en concordance partielle
Equipier polyvalent du commerce	<ul style="list-style-type: none"> • Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial 	<ul style="list-style-type: none"> • Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale • Métiers de l'accueil
Esthétique cosmétique parfumerie	<ul style="list-style-type: none"> • Esthétique-cosmétique-parfumerie 	
Ferronnier d'art		
Fleuriste		
Glacier Fabricant	<ul style="list-style-type: none"> • Boulanger-pâtissier 	
Installateur en froid et conditionnement de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Métiers du froid et des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance et Efficacité Energétique • Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables
Instruments coupants et de chirurgie	<ul style="list-style-type: none"> • Technicien en réalisation de produits mécaniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonderie
Intervention en maintenance technique des bâtiments		<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement et finition du Bâtiment
Maçon	<ul style="list-style-type: none"> • Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux publics • Intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie
Maintenance des matériels option A machines agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des matériels option A matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts • Maintenance des matériels option B matériels de construction et de manutention
Maintenance des matériels option B matériels de construction et de manutention	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des matériels option B matériels de construction et de manutention 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts • Maintenance des matériels option A matériels agricoles
Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des matériels option B matériels de construction et de manutention • Maintenance des matériels option A matériels agricoles
Maintenance des véhicules automobiles option A véhicules particuliers	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des véhicules option A voitures particulières 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier • Maintenance des véhicules option C motocycles
Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des véhicules option C motocycles • Maintenance des véhicules option A voitures particulières

TABLEAU DE CONCORDANCE TOTALE et PARTIELLE
Diplômes prioritaires pour l'accès en baccalauréat professionnel de
l'Éducation Nationale et de l'Agriculture

Spécialité de CAP(A)	Bac pro en concordance totale	Bac pro en concordance partielle
Maintenance des véhicules option C motocycles	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance des véhicules option C motocycles 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier Maintenance des véhicules option A voitures particulières
Maintenance nautique		<ul style="list-style-type: none"> Plastiques et composites
Maritime		
Maroquinerie	<ul style="list-style-type: none"> Métiers du cuir option maroquinerie 	<ul style="list-style-type: none"> Métiers de la couture et de la confection (RS 2024)
Menuiser aluminium-verre	<ul style="list-style-type: none"> Menuiserie aluminium-verre 	
Menuisier fabricant	<ul style="list-style-type: none"> Technicien menuisier agenceur Technicien de fabrication bois et matériaux associés 	<ul style="list-style-type: none"> Technicien constructeur bois Etude et réalisation d'agencement Menuiserie aluminium-verre
Menuisier installateur		<ul style="list-style-type: none"> Technicien menuisier agenceur Technicien constructeur bois
Métiers de l'entretien des textiles option A blanchisserie	<ul style="list-style-type: none"> Métiers de l'entretien des textiles option A blanchisserie 	<ul style="list-style-type: none"> Métiers de l'entretien des textiles option B pressing Métiers de la couture et de la confection (RS 2024)
Métallier	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrages du bâtiment : métallerie 	<ul style="list-style-type: none"> Technicien en chaudronnerie industrielle Menuiserie aluminium-verre
Métiers de la coiffure	<ul style="list-style-type: none"> Métiers de la coiffure 	
Métiers de la mode - vêtement flou	<ul style="list-style-type: none"> Métiers de la couture et de la confection (RS 2024) 	<ul style="list-style-type: none"> Métiers du cuir option maroquinerie
Métiers du plâtre et de l'isolation		<ul style="list-style-type: none"> Aménagement finition bâtiment
Monteur en installations sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance et efficacité énergétique Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> Métiers du froid et des énergies renouvelables
Monteur en installations thermiques	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance et efficacité énergétique Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> Métiers du froid et des énergies renouvelables
Opérateur, opératrice logistique	<ul style="list-style-type: none"> Logistique 	<ul style="list-style-type: none"> Conducteur transport routier marchandises Organisation de transport de marchandises
Pâtissier	<ul style="list-style-type: none"> Boulangier-pâtissier 	<ul style="list-style-type: none"> Cuisine
Peintre applicateur de revêtement	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement finition bâtiment 	

TABLEAU DE CONCORDANCE TOTALE et PARTIELLE
Diplômes prioritaires pour l'accès en baccalauréat professionnel de
l'Éducation Nationale et de l'Agriculture

Spécialité de CAP(A)	Bac pro en concordance totale	Bac pro en concordance partielle
Peinture en carrosserie (Peinture automobile (1^{re} session RS 2025))		
Plasturgie	<ul style="list-style-type: none"> • Plastiques et composites 	<ul style="list-style-type: none"> • Technicien en chaudronnerie industrielle
Poissonnier écailler	<ul style="list-style-type: none"> • Poissonnier-écailler-traiteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Cuisine
Primeur		<ul style="list-style-type: none"> • Cuisine • Commercialisation et services en restauration • Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial
Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)		
Propreté de l'environnement urbain-collecte et recyclage	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des pollutions et protection de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Hygiène, propreté, stérilisation
Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage	<ul style="list-style-type: none"> • Technicien en chaudronnerie industrielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrages du bâtiment : métallerie
Réparation des carrosseries	<ul style="list-style-type: none"> • Carrossier-peintre automobile 	
Réparation entretien des embarcations de plaisance		
Sellerie générale	<ul style="list-style-type: none"> • Métiers de la couture et de la confection (RS 2024) • Métiers du cuir option maroquinerie 	<ul style="list-style-type: none"> • Métiers du cuir option chaussures
Sérigraphie industrielle		<ul style="list-style-type: none"> • Artisanat et métiers d'art : option Communication visuelle plurimédia • Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques • Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées
Signalétique et décors graphiques		<ul style="list-style-type: none"> • Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia • Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques • Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées
Tailleur de pierre		<ul style="list-style-type: none"> • Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre • Intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie

TABLEAU DE CONCORDANCE TOTALE et PARTIELLE
Diplômes prioritaires pour l'accès en baccalauréat professionnel de
l'Éducation Nationale et de l'Agriculture

Spécialité de CAP(A)	• Bac pro en concordance totale	Bac pro en concordance partielle
Tapissier-tapissière d'ameublement en décor	• Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	
Tapissier-tapissière d'ameublement en siège	• Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	
Tonnellerie		
Vêtement de peau	• Métiers de la couture et de la confection (RS 2024)	• Métiers du cuir option maroquinerie

Spécialité de CAP(A)	Bac pro en concordance totale	Bac pro en concordance partielle
CAPA Jardinier paysagiste		• Aménagements paysagers
CAPA Métiers de l'agriculture – production végétale supports : Arboriculture, Grandes cultures, Horticulture		• Conduite et gestion de l'exploitation agricole • Conduite de productions horticoles
CAPA Métiers de l'agriculture – productions animales supports : Porcs/Aviculture, Ruminants		• Conduite et gestion de l'exploitation agricole
CAPA Métiers de l'agriculture – production végétale support : Viticulture		• Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole
CAPA Opérateur en industries agroalimentaires option transformation de produits alimentaires		
CAPA Palefrenier soigneur		• Conduite et gestion de l'entreprise hippique
CAPA Services aux personnes et vente en espace rural		• Services aux personnes et animation dans les territoires • Technicien conseil-vente

**DOSSIER D'ADMISSION EN CLASSE DE LYCÉE
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

**Élèves issus de l'enseignement privé hors contrat, à l'étranger hors AEF
ou scolarisés à domicile**

VŒUX D'AFFECTATION

En cas d'admission, précisez la section et/ou la spécialité ou famille de métiers :

.....

ÉTABLISSEMENTS SOLLICITÉS

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

Vœu 4 :

Vœu 5 :

Vœu 6 :

Vœu 7 :

Vœu 8 :

Vœu 9 :

Vœu 10 :

Date :Signature du représentant légal :

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

o Documents scolaires :

- Photocopies des bulletins trimestriels années scolaires 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026 ;
- Certificat de scolarité et/ou certificat d'exeat.

Sur les bulletins doivent figurer obligatoirement l'entête précis de l'établissement, le cachet de l'établissement et la signature du chef d'établissement ou de son représentant.

o Documents administratifs :

- Pièce d'identité de l'élève avec photo ;
- Photocopie du livret de famille (pages concernant le représentant légal de l'enfant ainsi que la page concernant l'élève) * ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile, au nom du représentant légal de l'élève, datant de moins de trois mois.

** Si le représentant légal n'est pas le père ou la mère, attestation de tutelle ou délégation d'autorité parentale établie par un tribunal.*

- ❖ Les documents correspondants à une adresse professionnelle (factures de téléphone, les quittances de loyer, etc.) ne sont pas acceptés ;
- ❖ Les dossiers seront adressés en respectant la date indiquée sur le calendrier départemental, dernier délai, à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) concernée en 1^{er} vœu.

**DOSSIER D'ADMISSION EN CLASSE DE LYCÉE
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

**Élèves issus de l'enseignement privé hors contrat, à l'étranger hors AEFÉ
ou scolarisés à domicile**

EXAMEN D'ADMISSION

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL SOLLICITÉ EN VŒU 1*

Examen passé le (date) : à (établissement) :

Résultats obtenus pour l'admission en classe de :

Matières (à compléter)	Notes sur 20	Observations
.....
.....
.....
.....
.....

Résultat - L'élève mentionné ci-dessus est

ADMIS(E)

REFUSÉ(E)

à, le

Le chef d'établissement, président du Jury :

NOM :

Prénom :

Signature :

Cachet de l'établissement obligatoire

❖ L'organisation des épreuves (convocation, modalités et date) est placée sous la responsabilité du chef de l'établissement d'accueil sollicité en vœu 1* (Note de service n° 81-173) ;

Les élèves admis participent ensuite aux mêmes procédures d'affectation que les élèves de l'enseignement public (saisie des vœux par la DSDEN), la réussite à l'examen ayant valeur de décision d'orientation mais pas d'affectation ;

❖ Les résultats des épreuves devront tous être retournés à la DSDEN concernée en 1^{er} vœu à la date indiquée sur le calendrier départemental (post 3^e et entrée 1^{er}).

* Pour les élèves du palier 3^e scolarisés à domicile, l'évaluation peut être réalisée par le lycée demandé en vœu 1 ou par le collège de secteur.

**DOSSIER D'ADMISSION EN CLASSE DE LYCÉE
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

**Élèves issus de l'enseignement privé hors contrat, à l'étranger hors AEF
ou scolarisés à domicile**

Descriptif des épreuves pour l'admission en lycée de l'enseignement public

LYCÉES PROFESSIONNELS			
Niveaux	Épreuves	Durée	Coefficient
Entrée en 2 ^{de} professionnelle et 1 ^{re} année de CAP	Français	1 heure	1
	Mathématiques	1 heure	1
Autres niveaux professionnels	Contrôle laissé à l'initiative du chef d'établissement		

LYCEES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE				
Niveaux	Séries	Épreuves	Durée	Coefficient
Entrée en 2 ^{de} GT		Français	2 heures	1
		Mathématiques	2 heures	1
		Langue Vivante A	1 heure	1
Entrée en 1 ^{re}	Générale	Français	2 heures	1
		Mathématiques		
		Langue Vivante A	2 heures	1
		Autres disciplines laissées à l'appréciation du chef d'établissement	1 heure	1
	STI2D	Mathématiques	2 heures	1
		Discipline technologique	2 heures	1
STMG	Français	2 heures	1	
	Langue vivante A	2 heures	1	
Entrée en terminale	Contrôle laissé à l'initiative du chef d'établissement			

❖ L'organisation des épreuves (convocation, modalités et date) est placée sous la responsabilité du chef de l'établissement d'accueil sollicité en vœu 1*.

* Pour les élèves du palier 3^e scolarisés à domicile, l'évaluation peut être réalisée par le lycée demandé en vœu 1 ou par le collège de secteur.

Identifiant	Nom de l'établissement	Adresse	Code postal	Ville	Téléphone	Mél
0160047P	Lycée professionnel Charles Augustin Coulomb	Allée Joachim du Bellay	16000	ANGOULEME	0545618300	ce.0160047P@ac-poitiers.fr
0160792Z	Lycée professionnel Sillac	360 route de Bordeaux	16007	ANGOULEME	0545913777	ce.0160792Z@ac-poitiers.fr
0160049S	Lycée professionnel Jean Rostand	12 rue Louise Leriget	16023	ANGOULEME	0545974500	ce.0160049S@ac-poitiers.fr
0160119T	Lycée professionnel Louis Delage	27 rue Balzac	16100	COGNAC	0545358670	ce.0160119t@ac-poitiers.fr
0160020K	Lycée polyvalent Jean Monnet	66 boulevard de Châtenay	16121	COGNAC	0545368310	ce.0160020K@ac-poitiers.fr
0160048R	Lycée professionnel Pierre André Chabanne	42 rue Bir Hakeim	16260	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	0545205000	ce.0160048R@ac-poitiers.fr
0160108F	Lycée professionnel agricole Félix Gaillard	15 chemin de chez fouquet	16300	SALLES-DE-BARBEZIEUX	0545780317	lpa.barbezieux@educagri.fr
0160006V	Lycée agricole l'Oisellerie d'Angoulême	40 allée de l'oisellerie	16400	LA COURONNE	0545671004	legta.angouleme@educagri.fr
0160022M	Lycée polyvalent Émile Roux	30 avenue du Général de Gaulle	16500	CONFOLENS	0545841233	ce.0160022M@ac-poitiers.fr
0160036C	Lycée professionnel Jean Caillaud	Rue de Puyguillen	16600	RUELLE-SUR-TOUVRE	0545657474	ce.0160036C@ac-poitiers.fr
0161003D	Lycée professionnel Louise Michel	4 allée des Collégiens	16700	RUFFEC	0545311403	ce.0161003d@ac-poitiers.fr
0160862A	Lycée professionnel Jean Albert Grégoire	Rue Jean-Albert Grégoire	16800	SOYAUX	0545386363	ce.0160862a@ac-poitiers.fr
0170029P	Lycée polyvalent Léonce Vieljeux	118 rue des Gonthières	17026	LA ROCHELLE	0546347932	ce.0170029P@ac-poitiers.fr
0171405K	Lycée polyvalent hôtelier du Parc de la Francophonie	Avenue des Minimes	17030	LA ROCHELLE	0546442060	ce.0171405K@ac-poitiers.fr
0170031S	Lycée professionnel Pierre Doriole	221 rue de Périgny	17078	LA ROCHELLE	0546270051	ce.0170031S@ac-poitiers.fr
0171238D	Lycée professionnel de Rompsay	Rue de Périgny	17078	LA ROCHELLE	0546002280	ce.0171238D@ac-poitiers.fr
0170078T	Lycée professionnel Bernard Palissy	1 rue de Gascogne	17107	SAINTES	0546920815	ce.0170078T@ac-poitiers.fr
0170394L	Lycée professionnel horticole et du paysage de Chadignac (LPAH)		17119	SAINTES	0546743277	lpa.chadignac@educagri.fr
0171571R	Lycée professionnel de l'Atlantique	2 rue de Montréal	17205	ROYAN	0546235500	ce.0171571R@ac-poitiers.fr
0171455P	Lycée polyvalent Marcel Dassault	40 avenue Marcel Dassault	17300	ROCHEFORT	0546881300	ce.0171455P@ac-poitiers.fr
0170025K	Lycée professionnel Gilles Jamain	2 A boulevard Pouzet	17312	ROCHEFORT	0546990668	ce.0170025K@ac-poitiers.fr
0170051N	Lycée polyvalent Louis Audouin Dubreuil	1 rue Philippe Jannet	17415	SAINT-JEAN-D'ANGELY	0546333800	ce.0170051N@ac-poitiers.fr
0170052P	Lycée professionnel Blaise Pascal	11 rue de Dampierre	17415	SAINT-JEAN-D'ANGELY	0546320080	ce.0170052P@ac-poitiers.fr
0170399S	Lycée professionnel agro-viticole Le Renaudin	Route de cognac	17500	SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN	0546480444	lpa.jonzac@educagri.fr
0170135E	Lycée polyvalent Jean Hyppolite	Place Saint-Exupéry	17502	JONZAC	0546865600	ce.0170135E@ac-poitiers.fr

Identifiant	Nom de l'établissement	Adresse	Code postal	Ville	Téléphone	Mél
0171428K	Lycée de la mer et du littoral	Rue William Bertrand	17560	BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	0546854505	ce.0171428K@ac-poitiers.fr
0170070J	Lycée polyvalent du Pays d'Aunis	Rue du Stade	17700	SURGERES	0546070067	ce.0170070J@ac-poitiers.fr
0170393K	Lycée agricole de Surgères - Campus de l'alimentation (ENILIA - ENSMIC)	Avenue francois mitterrand	17700	SURGERES	0546276900	enil.surgeres@educagri.fr
0170020E	Lycée polyvalent Émile Combes	9 rue des Cordeliers	17800	PONS	0546918600	ce.0170020E@ac-poitiers.fr
0790928E	Lycée professionnel Gaston Barré	Rue Jean Perrin	79000	NIORT	0549247064	ce.0790928E@ac-poitiers.fr
0790767E	Lycée horticole Gaston Chaissac (LPAH)	130 route de coulonges	79011	NIORT	0549733661	lpa.niort@educagri.fr
0790964U	Lycée professionnel Thomas Jean Main	39 rue du Coteau Saint-Hubert	79011	NIORT	0549771077	ce.0790964U@ac-poitiers.fr
0790043T	Lycée professionnel Paul Guérin	19 rue des Fiefs	79061	NIORT	0549342222	ce.0790043T@ac-poitiers.fr
0790038M	Lycée professionnel Jean Moulin	Rue Albert Buisson	79101	THOUARS	0549673100	ce.0790038M@ac-poitiers.fr
0790015M	Lycée professionnel Jean-François Cail	1 rue Maurice Gadioux	79110	CHEF-BOUTONNE	0549298127	ce.0790015M@ac-poitiers.fr
0790090U	Lycée professionnel les Grippeaux	1 rue Edouard Herriot	79204	PARTHENAY	0549640740	ce.0790090U@ac-poitiers.fr
0790702J	Lycée professionnel Simone Signoret	36 rue de Malabry	79301	BRESSUIRE	0549803700	ce.0790702J@ac-poitiers.fr
0791029P	Lycée professionnel Léonard de Vinci	37 boulevard Lescure	79302	BRESSUIRE	0549743311	ce.0791029P@ac-poitiers.fr
0790706N	Lycée agricole et agroalimentaire Campus des Sicaudières	Boulevard de nantes	79308	BRESSUIRE	0549742232	legta.bressuire@educagri.fr
0790031E	Lycée polyvalent du Haut Val de Sèvre	22 rue du Panier Fleuri	79403	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	0549057732	ce.0790031E@ac-poitiers.fr
0790768F	Lycée agricole Jacques Bujault	Route de la roche	79500	MELLE	0549270292	legta.melle@educagri.fr
0860800C	Lycée polyvalent agricole Kyoto - formations agricoles	26 avenue de la fraternite	86000	POITIERS	0549362940	lpa.chasseneuil@educagri.fr
0860823C	Lycée professionnel Réaumur	4 rue Salvador Allende	86000	POITIERS	0549612441	ce.0860823C@ac-poitiers.fr
0860037Y	Lycée polyvalent Nelson Mandela	63 rue de la Bugellerie	86001	POITIERS	0517843500	ce.0860037Y@ac-poitiers.fr
0861408N	Lycée polyvalent agricole Kyoto - formations éducation nationale	26 avenue de la Fraternité	86034	POITIERS	0549362940	ce.0861408n@ac-poitiers.fr
0860039A	Lycée professionnel Le Dolmen	71 rue du Dolmen	86036	POITIERS	0549440462	ce.0860039A@ac-poitiers.fr
0861113T	Lycée professionnel le Verger	14 rue Jean Pidoux	86100	CHATELLERAULT	0549218866	ce.0861113T@ac-poitiers.fr
0860006P	Lycée professionnel Édouard Branly	2 rue Edouard Branly	86106	CHATELLERAULT	0549025260	ce.0860006P@ac-poitiers.fr
0860022G	Lycée professionnel Marc Godrie	19 rue des Meures	86206	LOUDUN	0549981285	ce.0860022G@ac-poitiers.fr
0860010U	Lycée professionnel les Terres Rouges	Rue Jean Moulin	86400	CIVRAY	0549870450	ce.0860010U@ac-poitiers.fr

Identifiant	Nom de l'établissement	Adresse	Code postal	Ville	Téléphone	Mél
0860718N	Lycée agricole Xavier Bernard - Venours		86480	ROUILLE	0549439533	legta.venours@educagri.fr
0860029P	Lycée professionnel Raoul Mortier	72 avenue de l'Europe	86501	MONTMORILLON	0549830616	ce.0860029P@ac-poitiers.fr
0860820Z	Lycée professionnel agricole Jean-Marie Bouloux - site de formation Agri'nature	Château ringuet	86501	MONTMORILLON	0549910397	lpa.montmorillon@educagri.fr
0860818X	Lycée professionnel agricole horticole Danièle Mathiron - campus Nat'Thuré Végétal	Domaine des chevaliers	86540	THURE	0549938693	lpa.thure@educagr.fr

Coordonnées des services départementaux et académique pour l'affectation

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de Charente (16)

Cité administrative du Champ de Mars - Bât. B - Rue Raymond Poincaré 16023 Angoulême cedex

Division des élèves

Tél : 05.17.84.01.30

Courriel : afflyc16@ac-poitiers.fr

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de Charente-Maritime (17)

Cité administrative Duperré - Place des Cordeliers CS 60508 - 17021 La Rochelle cedex 1

Division de la vie scolaire

Tél : 05.16.52.68.67 ou 05.16.52.68.25

Courriel : affectationlycee17@ac-poitiers.fr

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) des Deux-Sèvres (79)

61 Avenue de Limoges CS 98661 - 79026 Niort cedex

Service parcours de l'élève

Tél : 05.17.84.02.30

Courriel : affectation79@ac-poitiers.fr

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Vienne (86)

22 rue Guillaume VII le Troubadour CS 40625 - 86022 Poitiers cedex

Division des élèves et des établissements

Tél : 05.16.52.65.87 ou 05.16.52.65.40

Courriel : affectation-lycees86@ac-poitiers.fr

Rectorat de l'académie de Poitiers

22 rue Guillaume VII le Troubadour CS 40625 86022 Poitiers cedex

Service régional académique à l'insertion professionnelle, à l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire (SRAIOLDS)

Tél. : 05.16.52.63.87

Courriel : saiio@ac-poitiers.fr

Pôle Orientation et Affectation

Tél. : 05.16.52.63.93 ou 05.16.52.63.92

Courriel : saiioaffectationlycee@ac-poitiers.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

15 rue Arthur-Ranc CS 40537 86020 Poitiers Cedex

Service Régional de la Formation et du Développement

Tél : 05.49.03.11.76

Courriel : na-srfd-orientation@educagri.fr